



**unesco**

Diversité  
des expressions culturelles

**16 IGC**

DCE/23/16.IGC/3  
Paris, le 10 janvier 2023  
Original : français

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL  
POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION  
DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES**

**Seizième session  
Siège de l'UNESCO, Salle I  
7 – 10 février 2023**

**Point 3 de l'ordre du jour provisoire : Adoption du compte-rendu détaillé de la quinzième session du Comité\***

Le présent document contient en annexe le projet de compte-rendu détaillé de la quinzième session du Comité (8 – 11 février 2022), pour adoption par ce dernier.

**Décision requise** : paragraphe 3

---

\* La présentation des informations contenues dans le compte-rendu de la quinzième session du Comité (document DCE/23/16.IGC/3) n'implique aucune prise de position de la part de l'UNESCO concernant le statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ou concernant l'indication de tout nom géographique.

1. Conformément à l'article 43 du Règlement intérieur du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « le Comité »), le Secrétariat a établi un projet de compte-rendu détaillé de la quinzième session du Comité (8 – 11 février 2022) dans ses deux langues de travail, l'anglais et le français. Le projet figurant en annexe est soumis au Comité pour adoption.
2. À ce jour, le Secrétariat n'a reçu aucun commentaire.
3. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

### **PROJET DE DÉCISION 16.IGC 3**

*Le Comité,*

1. *Ayant examiné le document DCE/23/16.IGC/3 et son annexe,*
2. *Adopte le compte-rendu détaillé de sa quinzième session figurant dans le document susmentionné.*

## ANNEXE

### Projet de compte-rendu détaillé de la quinzième session du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

#### Ouverture de la session

1. La quinzième session du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité ») s'est tenue en ligne, du 8 au 11 février 2022.
2. Y ont assisté, 104 représentants d'États membres du Comité, 235 représentants de 97 Parties à la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommée « la Convention ») non membres du Comité, 20 représentants de 12 États membres de l'UNESCO non Parties à la Convention, 9 représentants de 5 organisations intergouvernementales, 80 représentants de 68 organisations de la société civile (ci-après dénommées « OSC »), 11 représentants de 6 chaires UNESCO, 3 représentants de 3 Centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO et 3 autres observateurs.
3. Le **Président**, S.E. M. Nasser Hamad Hinzab, Ambassadeur, Délégué Permanent du Qatar auprès de l'UNESCO, a accueilli l'ensemble des participants et les a remerciés de leur présence. Il a rappelé les modalités techniques de tenue du Comité en ligne, avant de présenter les membres du Bureau de la quinzième session du Comité. Il a ensuite donné la parole au Sous-Directeur général pour la culture.
4. Le **Sous-Directeur général pour la culture et représentant de la Directrice générale de l'UNESCO**, M. Ernesto Ottone R., a rappelé encore une fois à quel point la pandémie de COVID-19 pesait sur le secteur culturel, déjà fragilisé avant cette crise. Il a déclaré que ce contexte ne faisait qu'accroître la pertinence et l'importance des objectifs défendus par la Convention et a insisté sur le fait que la créativité et la diversité étaient essentielles pour surmonter les défis contemporains.

Il a expliqué que l'UNESCO avait travaillé sans relâche pour documenter et évaluer les dommages causés par la pandémie sur le secteur créatif, afin de donner aux décideurs politiques et à la société civile les moyens de soutenir la reprise de manière adéquate. Il a souligné que cette crise avait révélé les failles du secteur et qu'il fallait désormais ne pas se contenter de colmater les brèches, mais plutôt transformer l'écosystème culturel en profondeur pour qu'il soit plus résilient, inclusif et durable. Il a ensuite évoqué deux événements engagés en ce sens : le Sommet de la culture d'Abu Dhabi à l'automne 2022 — durant lequel sera présenté un partenariat avec le ministère de la Culture et du Tourisme des Émirats arabes unis — et la Conférence mondiale de l'UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable, Mondiacult 2022, en septembre 2022 au Mexique.

Le Sous-Directeur général pour la culture a ensuite énuméré les principaux enjeux de cette quinzième session du Comité : envisager de nouvelles façons d'inclure la société civile, les entreprises créatives et les institutions culturelles aux travaux de la Convention ; renforcer davantage le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ; et établir le plan de travail 2022-2023 traduisant les priorités stratégiques identifiées par la Conférence des Parties en actions concrètes. Il a conclu son allocution en mentionnant la publication de la troisième édition du Rapport mondial intitulé [Repenser les politiques en faveur de la créativité : la culture un bien public mondial](#) et en encourageant les Parties à placer la diversité des expressions culturelles au cœur des politiques publiques, à défendre la culture comme un bien public mondial au service du développement durable.

5. Le **Président** a remercié le Sous-Directeur général pour la culture de l'UNESCO et a ouvert la quinzième session du Comité, le quorum étant atteint.

### **Point 1 – Adoption de l'ordre du jour**

#### **Documents [DCE/22/15.IGC/1](#) et [DCE/22/15.IGC/INF.1](#)**

6. Le **Secrétaire de la Convention**, M. Toussaint Tiendrebeogo, a donné lecture des points à l'ordre du jour, en proposant d'examiner les points 6 à 8 dans l'ordre suivant : 6, 8, 7. Il a ensuite présenté les différents documents de travail et d'information. Il a conclu en demandant par avance l'indulgence du Comité quant à d'éventuels soucis techniques, et a demandé aux Parties de limiter la durée de leurs interventions afin que le Comité puisse mener son travail dans le temps imparti.
7. La délégation de **Cuba** s'est dite favorable à l'ordre du jour proposé et a fait part de sa compréhension des enjeux liés au calendrier du Comité, mais a également souligné que les contraintes temporelles ne devaient pas faire obstacle à la profondeur des débats.
8. Le **Président**, ne voyant aucune objection, a déclaré la décision adoptée.

*La décision 15.IGC 1 a été adoptée.*

### **Point 2 – Approbation de la liste des observateurs**

#### **Document [DCE/22/15.IGC/INF.2 REV](#)**

9. Le **Président** a invité le Comité à admettre les observateurs à la session et a demandé au Secrétaire de la Convention de donner lecture des noms et fonctions des observateurs. Il a ensuite expliqué que les observateurs se verraient donner la parole dans l'ordre suivant : Parties à la Convention ; États membres de l'UNESCO non-Parties à la Convention ; Membres associés et missions permanentes d'observation ; et organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales.
10. La délégation de l'**Arménie** a suggéré qu'à l'avenir la liste provisoire des observateurs soit transférée par écrit aux membres du Comité, plutôt que d'être lue à haute voix.
11. Le **Secrétaire** a expliqué que l'usage était de lire cette liste à l'oral, notamment afin de palier une éventuelle inattention de la part des Parties et a pris note de cette remarque, indiquant que la liste provisoire des participants, disponible en ligne, contenait la liste des observateurs inscrits.
12. La délégation de **Cuba** a ajouté qu'elle avait bien reçu cette liste le matin même, en demandant que celle-ci soit à l'avenir rendue disponible plus en amont si possible.
13. Le **Président**, ne voyant pas d'objections, a déclaré la décision adoptée.

*La décision 15.IGC 2 a été adoptée.*

### **Point 3 – Adoption du compte-rendu détaillé de la quatorzième session du Comité**

#### **Document [DCE/22/15.IGC/3REV](#)**

14. Le **Président** a informé le Comité que le Secrétariat avait reçu des amendements de la part de la délégation du Canada qui avaient été pris en compte. Il a demandé au Comité si le projet de décision lui convenait et, ne voyant pas d'objections, a déclaré la décision adoptée.

*La décision 15.IGC 3 a été adoptée telle qu'amendée.*

### **Point 4 – Rapport du Secrétariat sur ses activités et la mise en œuvre des décisions du Comité (2021)**

#### **Document [DCE/22/15.IGC/4](#)**

15. Le **Président** a félicité l'ensemble du Secrétariat pour son travail : ce dernier a en effet mis en œuvre toutes les décisions prises à la précédente session du Comité ; poursuivi ses efforts de sensibilisation ; publié la troisième édition du Rapport mondial sur la mise en œuvre de la Convention et ouvert de nouveaux chantiers passionnants, notamment concernant l'égalité

des genres dans les industries culturelles et créatives ou encore l'industrie du film en Afrique. Par ailleurs, il a souhaité la bienvenue aux deux nouvelles Parties à la Convention, Cabo Verde et le Turkménistan, avant de laisser la parole au Secrétaire pour qu'il présente le rapport du Secrétariat plus en détail.

16. Le **Secrétaire** s'est également félicité de ces deux nouvelles ratifications qui portent le nombre des États Parties à 151 (y compris l'Union européenne), ce qui représente un taux de ratification d'environ 80 % des États membres de l'UNESCO. Il a ensuite exposé les quatre axes principaux qui ont structuré les activités du Secrétariat au cours de l'année 2021 : le soutien aux organes de gouvernance de la Convention et la mise en œuvre de leurs décisions ; le suivi de la mise en œuvre de la Convention par les Parties ; la mise en œuvre de programmes de coopération et d'assistances internationales ; et finalement la sensibilisation et la mobilisation des parties prenantes. Il a ensuite présenté quelques résultats clés atteints par le Secrétariat au cours de l'année 2021.

Tout d'abord, s'agissant du soutien aux organes de gouvernance de la Convention et à la mise en œuvre de leurs décisions, il a évoqué la contribution accrue de la société civile aux travaux de ces organes, notamment grâce à la formalisation des demandes d'admission aux réunions statutaires, qui a permis au Secrétariat de renforcer ses liens avec les Organisations de la société civile (OSC) ; ainsi que l'organisation de la troisième édition du Forum des OSC le 31 mai dernier.

En ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre de la Convention par les Parties, il a rappelé que 2021 marquait la fin de la deuxième phase du projet soutenu par l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement (SIDA), qui a permis au Secrétariat d'accompagner 16 Parties dans l'élaboration de leurs rapports périodiques quadriennaux de manière participative et inclusive. Par ailleurs, 2021 correspond à la fin d'un cycle de suivi de quatre ans et la transmission par le Secrétariat d'un rapport de suivi sur la mise en œuvre de la Convention au niveau international. Cela a culminé avec la publication en 2022 de la troisième édition du Rapport mondial [Repenser les politiques en faveur de la créativité : la culture un bien public mondial](#). Ce rapport, qui se fonde notamment sur l'analyse de 96 rapports périodiques, donne un aperçu des défis et opportunités auxquels ont fait face les différentes parties prenantes dans la mise en œuvre de la Convention. Le Secrétaire a également évoqué trois autres publications : [Genre & créativité : des avancées au bord du précipice](#), [L'industrie du film en Afrique : tendances, défis et opportunités de croissance](#), ainsi que [Les industries culturelles et créatives face à la pandémie de COVID-19 : un aperçu de l'impact économique](#). Le Secrétaire a ensuite fait part de la collaboration initiée avec la Chaire UNESCO sur la diversité des expressions culturelles de l'Université Laval au Québec (Canada), visant à créer une base de données des clauses culturelles dans les accords commerciaux. Enfin, le Secrétariat a poursuivi ses efforts d'identification de synergies entre la Recommandation de 1980 et la Convention de 2005, notamment dans le cadre du Programme UNESCO-Aschberg pour les artistes et professionnels de la culture.

En troisième lieu, le Secrétariat a mis en œuvre des programmes de renforcement de capacités au bénéfice de 73 États au cours de 2021, malgré les contraintes liées à la pandémie. Il a notamment évoqué une formation en ligne de huit semaines sur l'économie créative. Le Secrétaire a donc remercié chaleureusement l'ensemble des Parties et des organisations ayant fourni les contributions volontaires nécessaires à ces opérations de soutien essentielles.

Finalement, le Secrétariat a déployé un vaste éventail d'initiatives de communication et de plaidoyer à l'occasion de l'Année internationale de l'économie créative au service du développement durable. À titre d'exemple, il a cité la remise du premier Prix international UNESCO-Bangladesh Bangabandhu Sheikh Mujibur Rahman pour l'économie créative, lors de la 41<sup>ème</sup> session de la Conférence générale.

Le Secrétaire a conclu en appelant les Parties à pérenniser les réalisations du Secrétariat, en lui fournissant des ressources humaines ou financières. Il a en effet précisé que certains programmes financés par des contributions volontaires arrivaient à échéance en 2021 et 2022.

17. Le **Président** a invité les membres du Comité à s'exprimer sur le rapport du Secrétariat.
18. Les membres du Comité qui ont pris la parole ont tous remercié le Président et les Parties qui avaient fourni des contributions volontaires, et félicité le Secrétariat pour son excellent travail.
19. La délégation du **Viet Nam** a encouragé les Parties à fournir des contributions volontaires, puis a fait part de son plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention entre 2021 et 2025. Elle a notamment évoqué la conférence culturelle nationale qui s'est tenue en 2021, et qui a proposé des actions stratégiques pour raviver les cultures nationales, pour inclure la culture dans les programmes de développement durable, pour créer un environnement culturel sain et pour réduire l'écart de consommation culturelle entre les zones urbaines et rurales. Elle a ajouté que la priorité avait été donnée aux minorités et aux groupes défavorisés. Elle a évoqué les investissements du pays dans les industries culturelles et leur numérisation, puis a conclu en annonçant que le Viet Nam poursuivait un plan gouvernemental visant à développer un réseau de villes créatives destiné à s'intégrer à celui de l'UNESCO.
20. La délégation de l'**Arménie** s'est réjouie des deux nouvelles ratifications et a salué les efforts du Secrétariat pour atténuer l'impact de la pandémie sur le secteur culturel, notamment grâce aux débats menés dans le cadre du mouvement ResiliArt. Elle a toutefois insisté sur le fait que la précarité des artistes et les entraves à la liberté de création ne provenaient pas uniquement de la crise sanitaire, mais pouvaient aussi être aggravées par les situations de conflit. Elle a évoqué à ce titre la situation difficile du peuple de l'Artsakh. La délégation de l'Arménie a conclu son allocution en apportant son soutien au projet de décision 15.IGC 4 concernant le rapport du Secrétariat sur ses activités.
21. La délégation du **Bangladesh** a remercié toutes les personnes ayant contribué à la remise du Prix international UNESCO-Bangladesh Bangabandhu Sheikh Mujibur Rahman pour l'économie créative, et s'est dite ravie de pouvoir soutenir le travail du Secrétariat par ce biais.
22. La délégation du **Burkina Faso** a déclaré que les retombées du FIDC étaient très visibles dans le rapport du Secrétariat, notamment en matière de développement des statistiques culturelles pour renforcer les politiques publiques et de soutien à la société civile. Elle a exprimé sa gratitude envers les pays qui versent des contributions volontaires, et a remercié la Suède qui a financé l'élaboration de ses deux derniers rapports périodiques. Elle a ensuite félicité le Secrétariat pour l'élaboration du rapport sur l'industrie du film en Afrique, dont elle espère se servir pour l'avenir du Festival panafricain du cinéma et de la télévision de Ouagadougou (FESPACO). Elle a évoqué l'ambition que le cinéma africain devienne une véritable industrie, au bénéfice du continent africain et de sa diaspora. Enfin, le Burkina Faso a invité le Secrétariat à se pencher sur la crise sécuritaire au Sahel. En effet, les multiples déplacements internes qu'elle engendre mettent en danger la liberté artistique et la diversité des expressions culturelles dans les territoires concernés.
23. La délégation de la **Palestine** a réaffirmé son engagement en faveur de la Convention, en dépit de toutes les difficultés auxquelles le pays est confronté. Elle a fait part du travail mené en partenariat avec le bureau de l'UNESCO à Ramallah pour mettre en conformité sa législation avec la Convention. Elle a souligné que les artistes palestiniens travaillaient sans relâche pour promouvoir leur diversité culturelle en dépit des mesures imposées par les autorités de l'occupation. Elle a conclu en suggérant que la partie dédiée au traitement préférentiel et à l'article 16 soit un peu plus conséquente à l'avenir, et a demandé que les futurs rapports rédigés à ce sujet, pour répondre aux demandes de la Conférence des Parties, soient transmis au Comité.
24. La délégation de l'**Azerbaïdjan** a déclaré que la COVID-19 avait certes fortement endommagé le secteur culturel, et notamment son équilibre économique, mais aussi montré son importance dans la vie de chacun. L'Azerbaïdjan a donc placé l'économie créative au cœur de sa stratégie de relance. Elle a fait part de la création, en 2021, de la Fédération azérie des industries créatives, qui vise à soutenir le développement du secteur. Elle s'est félicitée de l'entrée de Lankaran, capitale gastronomique du pays, dans le Réseau UNESCO des villes créatives. Elle a ensuite évoqué plusieurs événements culturels organisés en 2021 : notamment le festival de musique Khari Bulbul à Choucha, et l'exposition « Restauration, reconstruction et

développement du Karabakh » qui s'est tenue à Bakou. Elle a également fait part de l'ambition de développer des *smart-cities* sur son territoire, avant de conclure en rappelant que 2022 marquait le 30<sup>ème</sup> anniversaire de l'adhésion de l'Azerbaïdjan à l'UNESCO.

25. La délégation de l'**Autriche** s'est dite impatiente d'assister au lancement du Rapport mondial, et a annoncé qu'elle fournirait une traduction de son résumé exécutif en allemand. Elle s'est félicitée du succès du mouvement ResiliArt et du Forum de la société civile. Cela étant, elle s'est aussi dite inquiète quant à la pérennité des financements et a souligné l'importance cruciale de ces derniers, notamment pour le FIDC. Elle a déclaré que les activités de la Convention devraient s'articuler autour du [41 C/4](#) et du [41 C/5](#), c'est-à-dire autour de thématiques telles que le traitement préférentiel, la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique, et la coopération avec la société civile.
26. Le **Président** a annoncé que le Bureau du Comité avait convenu que les débats concernant les points 9, 10 et 11 de l'ordre du jour seraient examinés ensemble pour tenir compte des synergies existantes entre ces points.
27. La délégation des **Émirats arabes unis** a souhaité la bienvenue aux deux nouvelles Parties à la Convention. Elle a rappelé qu'elle avait accueilli en 2021 la Conférence mondiale sur l'économie créative et s'est réjouie de la collaboration entre son pays et l'UNESCO pour mener une étude sur les impacts de la pandémie sur l'économie créative : [La culture au temps de COVID-19 : résilience, relance et renouveau](#).
28. La délégation de la **Mongolie** s'est félicitée du lancement de la troisième édition du Rapport mondial et a annoncé qu'elle en traduirait le résumé exécutif en mongol. Elle a tout particulièrement salué la publication du Secrétariat relative aux impacts de la pandémie de COVID-19 sur les industries culturelles et créatives, ainsi que la collaboration avec la Chaire UNESCO de l'Université Laval, pour l'élaboration d'une base de données sur les clauses culturelles dans les accords commerciaux.
29. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a déclaré qu'elle souhaitait que des discussions en profondeur autour de l'article 16 sur le traitement préférentiel soient menées en Conférence des Parties. Elle a souligné que le FIDC était le pilier de la Convention, et a déclaré qu'il était crucial de mobiliser davantage de fonds — notamment émanant du secteur privé — afin de financer plus de projets.
30. La délégation de la **Norvège** s'est réjouie de sa première participation au Comité. Elle a souligné l'importance d'une approche fondée sur les droits humains dans la mise en œuvre de la Convention. Elle s'est félicitée des efforts menés dans le cadre des priorités globales de l'UNESCO que sont l'Afrique et l'égalité des genres. Elle a conclu en annonçant qu'elle présidait cette année le Conseil nordique des ministres, et qu'elle appuierait la diversité et les échanges culturels dans ce cadre, notamment via l'initiative « Ponts nordiques ».
31. La délégation de la **France** a tenu à rappeler l'importance de contribuer régulièrement au FIDC et s'est engagée à le faire encore en 2022. Elle a ensuite annoncé la publication de sa feuille de route pour la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique, structurée autour de trois axes : le soutien à la création et à la protection des créateurs, la promotion de la diversité de l'offre culturelle et le développement des publics et de l'accès à la culture.
32. La délégation de la **Géorgie** s'est déclarée très honorée que sa capitale, Tbilissi, ait reçu en 2021 le titre de capitale mondiale du livre. Elle a fait part de la grande utilité des fonds reçus dans le cadre du FIDC pour stimuler les industries culturelles et créatives.
33. La délégation du **Brésil** a affirmé que la pandémie avait affecté le monde, notamment culturel, de manière permanente. Selon elle, les petites et moyennes entreprises ont un rôle fondamental à jouer dans l'avenir des industries culturelles et créatives, et il est donc nécessaire de mieux les inclure dans les travaux de la Convention. Elle a également insisté sur l'importance de développer les compétences numériques des populations. Enfin, elle a souhaité que MONDIACULT 2022 soit un succès, et a annoncé qu'elle organisait en juillet à Sao Paulo la réunion des villes créatives de l'UNESCO.

34. La délégation de **Cuba** a déclaré que la Convention était, plus que jamais, la clé de voute de la protection de la diversité culturelle, notamment pour les petits États insulaires des Caraïbes. Elle a salué les actions menées dans le cadre du Réseau des villes créatives, et a souhaité que les relations entre ce réseau et la Convention puissent être développées.
35. La délégation du **Qatar** a déclaré que la mise en œuvre de la Convention devait se faire de manière intégrée. Elle a cité certains événements qu'elle avait organisés, comme le salon international du livre organisé à Doha en 2021. Elle a indiqué que Doha avait reçu le titre de capitale de la culture du monde musulman en 2021 par l'Organisation du monde islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ICESCO). Elle a évoqué plusieurs centres culturels qataris, notamment le centre Katara pour la diplomatie publique, qui visent à améliorer le dialogue interculturel.
36. La délégation de la **Jamaïque** s'est félicitée de la coopération entre l'UNESCO et l'Union européenne qui lui a permis de mettre en place de nouveaux cadres réglementaires renforçant les industries culturelles et promouvant la coopération Sud-Sud. Elle a déclaré que ce programme lui permettait d'associer culture et résilience, et de mieux intégrer la culture dans son plan de développement durable, notamment pour affronter des défis tels que la pandémie de COVID-19 et le changement climatique. Elle a souligné qu'il était essentiel de travailler à élargir l'accès aux ressources numériques et a conclu en remerciant également la Suède pour son soutien.
37. La délégation du **Sénégal** a remercié l'ensemble des Parties ayant fourni des contributions volontaires, particulièrement la Suède et le Japon. Elle a salué le rapport sur l'industrie du film en Afrique. Elle a poursuivi en faisant écho au Burkina Faso quant à la nécessité de prendre en compte la situation d'insécurité au Sahel, les conflits affectant considérablement la diversité culturelle dans les zones concernées. Elle a souligné la nécessité de soutenir dans ce cadre les populations déplacées. Elle a remercié la Suède et l'UNESCO pour leur soutien lors de l'élaboration de son rapport périodique. Elle est revenue sur les principaux objectifs qui en ont émergé : une meilleure structuration des entreprises culturelles à l'étranger ; une circulation facilitée des artistes et des œuvres au niveau national ; la professionnalisation des acteurs du secteur créatif ; et l'élaboration de statistiques culturelles. Elle a fait savoir que plusieurs actions étaient déjà mises en œuvre pour atteindre ces buts, telles que la construction de centres culturels régionaux. Elle a conclu en évoquant la loi sur le statut de l'artiste et des professionnels de la culture, votée fin 2020. Cette dernière permettra notamment la mise en place d'une sécurité sociale pour les artistes, une meilleure professionnalisation, ou encore la création du Conseil national des arts et des lettres.
38. La délégation de l'**Éthiopie** a salué les divers programmes dont elle a bénéficié, notamment la banque d'expertise UE/UNESCO, et a souligné leur importance. Elle a ensuite demandé des éclaircissements sur la manière dont le gouvernement éthiopien était représenté à la page 268 du Rapport mondial, en matière de liberté artistique. En effet, elle a déploré le sort du musicien assassiné, Hachalu Hundessa, en rajoutant que le cas était encore en cours d'instruction par la justice.
39. Le **Secrétaire** a remercié les membres du Comité pour leurs appréciations positives. Il a de nouveau remercié l'ensemble des Parties ayant fourni des contributions volontaires ou mis à disposition du personnel. Concernant l'article 16 et le traitement préférentiel, il a expliqué que seules les initiatives du Secrétariat étaient citées dans le document [DCE/22/15.IGC/4](#) : des activités de plaidoyer, de renforcement des capacités ou encore le lancement de la base de données sur les clauses culturelles dans les accords commerciaux en partenariat avec la Chaire UNESCO sur la diversité des expressions culturelles de l'Université Laval. Les mesures mises en œuvre par les Parties, quant à elles, peuvent être retrouvées dans les rapports périodiques, le chapitre dédié du Rapport mondial, la plateforme de suivi des politiques et le rapport du Secrétariat qui sera soumis à la Conférence des Parties. Il a ajouté que malheureusement, ces quatre dernières années, aucune mesure de traitement préférentiel pour les artistes des pays en développement n'avait été identifiée, à l'exception de quelques initiatives ayant eu un impact collatéral et involontaire.



Par ailleurs, il a rappelé que le Secrétariat avait élaboré un programme d'assistance visant à soutenir les Parties dans la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique, conformément au souhait du Comité. Toutefois, en l'absence de contribution volontaire, ce dernier n'a pas encore pu être opérationnalisé.

40. Le **Président** a invité les observateurs à prendre la parole.
41. Les observateurs ont tous remercié le Président et le Secrétariat pour leur travail.
42. La délégation de la **Colombie** a fait part du succès du Grand Forum mondial des arts, de la culture, de la créativité et de la technologie, qui a été organisé à Medellín en 2021 et qui sera reconduit en 2022. Elle a déclaré que des manifestations pour donner de la visibilité au Rapport mondial seraient organisées.
43. La délégation de la **Lituanie** a remercié le Mexique pour l'organisation de MONDIACULT 2022, et a annoncé qu'elle participerait activement à cette conférence. Elle a insisté sur l'importance de l'initiative « Faire revivre l'esprit de Mossoul » et a annoncé qu'elle y avait apporté une contribution conséquente. Elle a émis le souhait que des financements soient trouvés pour permettre au Secrétariat d'opérationnaliser le programme sur la transition numérique, qui est l'une des priorités du ministère de la Culture de la Lituanie. Par ailleurs, elle s'est félicitée du lancement prochain de la cinquième consultation mondiale sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste. Elle a d'ailleurs suggéré que l'enquête sur le statut de l'artiste soit intégrée aux rapports périodiques quadriennaux de la Convention de 2005, étant donné les synergies existantes avec la Recommandation de 1980.
44. La délégation de l'**Allemagne** s'est félicitée du lancement de la troisième édition du Rapport mondial et a remercié l'Autriche pour sa décision d'en traduire le résumé exécutif en allemand. Elle a ensuite présenté le concept de « culture équitable », sur lequel une [étude](#) a été publiée. Elle a conclu en demandant que le débat sur la différence entre « bien public » et « bien commun » soit examiné.
45. La délégation du **Nigéria** a appelé les Parties en mesure de le faire à verser des contributions pour favoriser la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique.
46. La délégation de la **République de Corée** s'est félicitée que les ressources qu'elle avait fournies aient été utilisées à bon escient. Elle a fait écho à l'appel du Nigéria et a conclu en rappelant son engagement fort envers la Convention.
47. La délégation de **Maurice** a souhaité la bienvenue aux deux nouvelles Parties. Elle a remercié l'UNESCO pour l'aide apportée à Maurice pour la création d'une unité de statistiques dédiée à la culture, permettant la prise de décisions éclairées. Elle a conclu en soulignant le rôle essentiel de la Convention en cette période encore troublée par la crise sanitaire.
48. La délégation de la **Mauritanie** a déclaré que la diversité culturelle et environnementale était au cœur de sa politique sociale, car c'était selon elle la seule voie capable d'assurer la stabilité et la cohésion du pays. Elle a fait écho aux remarques du Burkina Faso et du Sénégal sur la nécessité de prendre en compte la situation de crise au Sahel.
49. La délégation de la **République arabe syrienne** a déclaré que les crises mettaient en évidence à la fois la vulnérabilité et la résilience de la culture. Elle a ensuite fait part de plusieurs actions visant à mettre en œuvre la Convention. A titre d'exemple, elle a cité l'interprétation récente, par plus d'une centaine de musiciens, de la rhapsodie syrienne dans le cadre de l'exposition universelle de Dubaï. Finalement, elle a insisté sur les synergies très fortes existant entre les différentes conventions du secteur de la culture de l'UNESCO.
50. La délégation du **Canada** s'est réjouie du lancement prochain de la cinquième consultation mondiale sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste. Elle a réaffirmé l'importance de la diversité culturelle dans l'environnement numérique, et a rappelé qu'elle faisait partie d'un groupe de travail sur le sujet, avec la France, l'Allemagne, la Finlande et l'Australie, ainsi que des représentants de la société civile et du secteur privé. Les résultats qui émaneront des travaux de ce groupe seront mis à disposition en ligne.

Le représentant du Gouvernement du **Québec** au sein de la délégation canadienne s'est félicité du taux de ratification de la Convention, de l'augmentation des contributions au FIDC, ainsi que du taux de soumission des rapports périodiques, également en augmentation. Il a conclu en rappelant que le Québec poursuivait ses efforts en faveur de la découvrabilité des contenus culturels francophones en ligne.

51. La délégation de l'**Équateur** a souligné que le secteur culturel représentait une opportunité majeure en matière d'emploi et d'inclusion ; et a déclaré que son pays cherchait par cette voie à diversifier son économie.
52. La délégation de la **Tchéquie** a demandé pourquoi la liste des Parties ayant contribué au FIDC ne figurait pas dans le rapport du Secrétariat.
53. Le **Secrétaire** a remercié les Parties à la Convention non membres du Comité pour leurs remarques encourageantes et a déclaré avoir pris bonne note de tous leurs commentaires. Il a répondu à la Tchéquie que cette liste figurait dans le document d'information 6.
54. Le **Sous-Directeur général pour la culture** a remercié l'ensemble des Parties qui se sont exprimées. Il a ensuite répondu à l'Éthiopie, en expliquant qu'il était nécessaire d'insérer des exemples dans les rapports. Il a ajouté que le gouvernement éthiopien était mentionné de manière positive, car il avait clairement dénoncé l'affaire et l'avait portée en justice. En ce qui concerne la distinction entre « bien commun » et « bien public » soulevée par l'Allemagne, il a effectivement déclaré que cette distinction était en cours. En s'appuyant sur les textes des Nations Unies, il a expliqué que le bien commun était ce qui bénéficiait à l'humanité dans son ensemble, et qui ne peut donc être géré par un seul acteur. Il a conclu en insistant sur la nécessité d'inclure la culture comme un pilier du développement durable.
55. La représentante de l'**Organisation internationale de la francophonie** (OIF) a déclaré que la culture, composante fondamentale et transversale du développement durable, avait toujours été au centre de son Organisation. Elle a ensuite détaillé les différentes manières dont l'OIF soutient la diversité des industries culturelles et créatives : le plaidoyer et la mobilisation ; le soutien à l'industrie audiovisuelle avec des fonds d'aide à la production ; et enfin l'engagement en faveur de la découvrabilité des contenus culturels en ligne.
56. Le représentant du **Centre régional pour les arts vivants en Afrique** (CERAV) a salué la publication du rapport sur l'industrie du film en Afrique, qui met en lumière les défis et les opportunités du secteur, tout en formulant des recommandations stratégiques pertinentes. A ce sujet, il a rappelé que le CERAV avait organisé des tables rondes sur la contribution des festivals au développement de l'industrie du cinéma et à la résilience de la culture. Il a réaffirmé l'engagement dévoué du CERAV dans la perspective du renouvellement de son statut de Centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO. Il a ensuite évoqué le prix mobilité et diversité décerné par le CERAV pour faciliter la mobilité des jeunes créateurs africains. Il a conclu son allocution en appelant les Parties à fournir des contributions volontaires.
57. Le **Président** a remercié les observateurs. En l'absence de proposition d'amendements ou d'objections, il a déclaré la décision adoptée.

*La décision 15.IGC 4 a été adoptée.*

## **Point 5 – Transmission des nouveaux rapports périodiques quadriennaux** **Document [DCE/22/15.IGC/5](#)**

58. Le **Président** a déclaré que l'importance des rapports périodiques quadriennaux avait été mise en lumière lors du lancement de la troisième édition du Rapport mondial de la Convention, ce dernier étant basé sur les rapports soumis lors des cinq dernières années.
59. Le **Secrétaire** a expliqué que 15 rapports périodiques avaient été reçus en 2021 et devaient donc être examinés par le Comité pour être transmis à la Conférence des Parties. Il a de nouveau souligné les conditions difficiles des deux années passées, qui ont affecté à la fois le caractère participatif de l'élaboration des rapports ainsi que la capacité du Secrétariat à fournir

de l'assistance technique en présentiel et à organiser des activités d'apprentissage par les pairs. Il a ensuite passé la parole à l'une des membres du Secrétariat, Mme Gabrielle Thiboutot, pour apporter davantage de détails.

60. Elle a expliqué que sur les 15 rapports reçus en 2021, 10 d'entre eux étaient attendus en 2020 et 1 en 2017. Elle a ajouté que seuls 4 des 19 rapports attendus en 2021 avaient été soumis, soit 21%. Elle a félicité le Ghana et la Türkiye, qui ont soumis leur premier rapport périodique cette année. Elle a déploré la répartition géographique inégale des rapports qui ont été soumis : aucun rapport du groupe V(b) et du groupe III, attendu en 2021, n'a été reçu. Par ailleurs, 6 des 15 Parties qui n'ont pas soumis leur rapport dû en 2021 sont des petits États insulaires en développement (PEID). Elle a donc noté qu'il était essentiel d'adapter le soutien du Secrétariat à ce groupe prioritaire.

Elle a ensuite souligné les améliorations dues à l'alignement du cadre des rapports périodiques avec le cadre de suivi de la Convention en 2019 : la flexibilité du formulaire permet de faire rapport sur les questions émergentes, telles que l'impact de la pandémie ; et la mise en place d'un formulaire dédié aux organisations de la société civile a permis de renforcer leur participation. Par ailleurs, elle a annoncé que la plateforme de suivi des politiques contenait désormais plus de 4 310 mesures, dont environ 500 initiatives menées par la société civile.

Elle a cité les 12 Parties dont les rapports étaient attendus en 2022, puis a suggéré qu'il pourrait être pertinent que le Secrétariat présente au prochain Comité une proposition visant à rationaliser les cycles quadriennaux de présentation des rapports périodiques, par exemple en demandant aux Parties d'indiquer clairement la période couverte par leur rapport et en fixant la prochaine date de soumission quatre ans après la période couverte par leur dernier rapport. Par ailleurs, elle a déclaré qu'il était essentiel de continuer à développer le système de gestion des connaissances de la Convention. Enfin, elle a indiqué qu'il serait judicieux que le Secrétariat présente à la prochaine session du Comité des propositions pour renforcer l'appui offert aux PEID dans l'élaboration et la soumission de leurs rapports périodiques. Elle a conclu en soulignant les efforts entrepris pour renforcer les synergies entre la Convention et la Recommandation de 1980 concernant la condition de l'artiste et a appelé les Parties à répondre à la consultation mondiale qui serait lancée au printemps 2022 sur le sujet.

61. La délégation du **Danemark** a souligné l'importance fondamentale des rapports périodiques et a insisté sur la nécessité que la société civile participe à ce processus.
62. La délégation du **Bangladesh** a rappelé qu'elle avait soumis son rapport périodique en 2020. Elle s'est déclarée favorable à la proposition de rationaliser les cycles quadriennaux de présentation des rapports périodiques. Elle a suggéré que le Secrétariat puisse s'inspirer des autres conventions pour ce faire. Elle a conclu en soulignant l'importance du renforcement des capacités des Parties en ce qui concerne l'élaboration des rapports périodiques.
63. La délégation de l'**Autriche** a félicité toutes les Parties ayant soumis leur rapport malgré le contexte sanitaire et a noté leur qualité. Elle s'est aussi déclarée en faveur de la proposition de rationaliser les cycles de présentation des rapports périodiques.
64. La délégation de la **Norvège** s'est félicitée de l'augmentation du nombre de rapports soumis. Elle a souligné l'importance du soutien technique et du renforcement des capacités. Elle a exprimé son accord sur la proposition de rationaliser les cycles des rapports ; et de manière générale elle s'est dite favorable à une approche visant l'efficacité des coûts et les synergies entre les différentes conventions culturelles de l'UNESCO.
65. La délégation des **Émirats arabes unis** a souligné que le partage d'information était essentiel à la Convention et a exprimé son accord pour la rationalisation des cycles de rapports.
66. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a déclaré que certains pays, comme le sien, avaient bénéficié du soutien technique du Secrétariat, mais n'avaient pas pu soumettre leur rapport. Elle a expliqué que, dans son cas, cela était dû à une éruption volcanique. Elle a ensuite demandé quels seraient les modalités et le coût de l'aide spécifique apportée aux PEID ; et s'il n'était pas possible de statuer sur ce surcroît d'aide dès la présente session du Comité.

67. La délégation de la **Palestine** a déclaré qu'il y avait un consensus sur l'importance des rapports. Elle a noté que l'appui dont elle avait bénéficié de la part du bureau de l'UNESCO à Ramallah pour élaborer son rapport périodique avait été très efficace.
68. La délégation de **Cuba** a souligné le rôle important joué par les bureaux régionaux. Elle a fait écho aux propos de Saint-Vincent-et-les Grenadines sur la nécessité de fournir un soutien spécifique aux PEID dans l'élaboration de leur rapport. Elle a ensuite demandé si le Secrétariat pensait qu'il serait pertinent d'organiser la soumission des rapports de manière régionale, comme venaient de le faire les Conventions de 1972 et de 2003.
69. La délégation de la **Jamaïque** a souhaité exprimer son soutien à Saint-Vincent-et-les Grenadines, car ce pays a traversé une période très difficile récemment. Elle a soutenu l'ensemble des propositions évoquées par les autres membres du Comité.
70. Le **Secrétaire** a remercié les membres du Comité. Il a déclaré qu'on voyait une nette corrélation entre l'assistance technique fournie par le Secrétariat et le nombre et la qualité des rapports reçus. Il a rappelé que la principale source de financement pour le programme de renforcement de capacités, en vue du suivi participatif des politiques et l'élaboration des rapports périodiques, provenait de l'Agence suédoise de coopération internationale, à l'égard de laquelle il a tenu à renouveler ses chaleureux remerciements. Il a précisé que l'investissement financier direct pour le renforcement de capacités conformément à la méthodologie mise en place était d'environ 60 000 dollars des États-Unis par pays. Si le Comité décide d'étendre ce soutien dès cette année, le seul mécanisme de financement identifié est le FIDC, dont il faudra amender le budget. Sur le sujet de la rationalisation des cycles de soumission des rapports, il s'est déclaré satisfait que la proposition du Secrétariat suscite l'enthousiasme du Comité, et s'est engagé à consulter ses collègues responsables des autres conventions de l'UNESCO pour lesquelles il existe un mécanisme similaire. Concernant la participation de la société civile à l'élaboration des rapports, il s'est félicité des progrès réalisés, et a rappelé que les OSC pouvaient partager directement avec le Secrétariat leurs observations sur l'état de mise en œuvre de la Convention.
71. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a demandé pourquoi le coût financier du soutien par pays était aussi élevé, et s'il était possible de le réduire un peu, par exemple en utilisant la visioconférence. Elle a déclaré qu'à son avis, il était important que les ressources du FIDC soient affectées à des projets, et a donc suggéré que d'autres sources de financement soient recherchées.
72. Le **Secrétaire** a expliqué que dans le cadre du partenariat avec l'Agence suédoise de coopération internationale, l'aide fournie dépassait la simple élaboration du rapport périodique. En effet, des activités sont menées avant et après la préparation du rapport. Par exemple, c'est l'occasion de réfléchir à l'amélioration des politiques culturelles du pays. Si l'on envisage un accompagnement purement technique à l'élaboration du rapport, qui utiliserait la visioconférence, les premières estimations de coûts tournent autour de 30 000 dollars des États-Unis.
73. Le **Sous-Directeur général pour la culture** a exprimé son accord avec Saint-Vincent-et-les Grenadines sur le fait qu'une réflexion devait être menée pour baisser le coût de l'assistance technique. Il a également déclaré que les renforcements de capacités ne devaient pas viser l'élaboration d'un seul rapport, mais bien la création de l'expertise sur place, pour que l'amélioration soit continue dans le temps.
74. Le **Président** a invité les observateurs à prendre la parole.
75. La délégation de la **Belgique** a annoncé avoir soumis son rapport périodique en 2021. Elle a insisté sur l'importance de ce processus, et a invité l'ensemble des Parties à s'y joindre.
76. La délégation de la **République de Corée** a annoncé qu'elle soumettrait son rapport en juin 2022, et qu'elle organiserait — en collaboration avec le Secrétariat — un forum à l'occasion de la journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement, le 21 mai. Elle a également fait part de son intention de traduire le Rapport mondial en coréen.

77. La délégation de la **Türkiye** a expliqué que l'élaboration de son rapport périodique avait été coordonnée par le ministère de la Culture, en collaboration avec la Commission nationale türkiye et la société civile. Elle a annoncé qu'une plateforme spécifique avait été créée pour faciliter la participation active de toutes les parties prenantes concernées. Elle a ajouté que les mesures visant à réduire l'impact de la COVID-19 sur les industries culturelles avaient été ajoutées. Elle a conclu en rappelant l'importance de la transition numérique à ses yeux.
78. Le **Secrétaire** a ajouté que trois rapports étaient attendus en 2022 de la part des PEID : les Bahamas, Haïti et Trinité-et-Tobago. Il a expliqué que si le Comité décidait de leur apporter un soutien technique, cela serait possible, mais que le calendrier était extrêmement court, car ces rapports devraient être rendus pour le 30 juin 2022.
79. Le **Président** a remercié les participants pour leurs remarques et a lu le projet de décision.
80. La délégation de la **Palestine** a proposé d'écrire dans le paragraphe 5 « se félicite des rapports soumis » plutôt que « se félicite du nombre de rapports soumis », étant donné que 15 rapports attendus en 2021 n'ont pas encore été soumis.
81. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a proposé d'ajouter les mots « efficace et durable » au paragraphe 8, afin de refléter les discussions du Comité.
82. La délégation de **Cuba** a soutenu la proposition de Saint-Vincent-et-les Grenadines, en ajoutant que cela permettait également — à son avis — de renforcer la dimension régionale des cycles quadriennaux.
83. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a fait part de son souhait d'enlever la référence à la seizième session du Comité dans le paragraphe 9, car elle estimait qu'il serait préférable de trouver une façon de soutenir les PEID sans attendre.
84. La délégation de l'**Autriche** a soutenu la proposition de Saint-Vincent-et-les Grenadines et a demandé des éclaircissements au Secrétariat quant au financement de ce soutien technique : reste-t-il des fonds extrabudgétaires inutilisés, ou bien faudrait-il avoir recours au FIDC ?
85. Les délégations de la **Jamaïque**, de la **Palestine** et de l'**Azerbaïdjan** se sont également déclarées en faveur de la proposition de Saint-Vincent-et-les Grenadines.
86. Le **Secrétaire** a constaté qu'il semblait y avoir un consensus sur la nécessité d'accompagner les PEID dès à présent. Il a précisé que cette aide s'appliquerait aux PEID qui doivent rendre leur rapport en 2022, ou qui sont déjà en retard. Au sujet des financements, il a déclaré que la seule source de financement dont disposait le Comité était le FIDC.
87. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a souhaité ajouter au paragraphe 9 la mention suivante : « dans le cadre du FIDC et de programmes soutenus par des contributions volontaires ».
88. La délégation de l'**Autriche** a demandé s'il était possible d'attendre l'examen du budget du FIDC pour voter un tel amendement.
89. La délégation de la **Palestine** a déclaré que si les membres du Comité étaient d'accord sur le principe d'allouer une partie des fonds du FIDC à un tel soutien technique, cela ne posait pas de problème de voter l'amendement dès maintenant.
90. Les délégations de l'**Arménie**, de l'**Éthiopie** et du **Bangladesh** ont soutenu la déclaration de la Palestine et l'amendement de Saint-Vincent-et-les Grenadines.
91. Le **Président**, ne voyant aucune autre objection, a déclaré la décision adoptée telle qu'amendée.

*La décision 15.IGC 5 a été adoptée telle qu'amendée.*

**Point 6 – Rapport sur la mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle (2021) et les projets recommandés du douzième appel à demandes de financement**  
**Documents [DCE/22/15.IGC/6](#), [DCE/22/15.IGC/INF.6](#) et [DCE/22/15.IGC/INF.6Add](#)**

92. Le **Secrétaire** a d'abord brièvement évoqué le portefeuille des 19 projets dont le Secrétariat assure actuellement le suivi de la mise en œuvre. Il s'agit de quatre projets approuvés en 2018, neuf en 2020 et six en 2021. Il a fait part de l'effort considérable qui a été effectué en 2021 afin d'assurer un suivi plus fin des projets et de mieux analyser leurs impacts. Des réunions régulières ont ainsi été organisées avec les porteurs de projets, et une base de données a été développée pour mieux répertorier la contribution du FIDC à la mise en œuvre de la Convention dans les pays en développement.

Il a ensuite réalisé un bilan de la stratégie de communication et de collecte de fonds du FIDC. Il s'est félicité qu'en 2021, 55 Parties aient versé des contributions volontaires au FIDC, pour un montant total de 1 098 651,40 dollars des États-Unis, soit 95,5 % de l'objectif cible. Il a ensuite remercié chacun des contributeurs au FIDC. Il a déclaré que ce succès était à la fois attribuable aux Parties ayant maintenu leur soutien ; à celles ayant contribué au FIDC pour la première fois en 2021 ; et à celles ayant contribué au-delà des 1 % recommandés. Il a également remercié les Parties ayant fourni des contributions volontaires au FIDC, en plus des contributions extrabudgétaires qu'elles apportent à d'autres programmes, notamment la République de Corée, la Suède et l'Allemagne. Il a poursuivi en évoquant les activités réalisées par le Secrétariat pour mettre en œuvre la stratégie, notamment : le recrutement d'une chargée de la mobilisation de ressources ; l'établissement d'un mécanisme de flux de communication pour le FIDC ; la révision de la page Internet ; le développement de l'initiative « Votre 1 % » ; et enfin, l'organisation en mai prochain d'un événement de réseautage et de fidélisation.

En troisième lieu, le Secrétaire a réalisé le bilan de l'utilisation des ressources financières du FIDC en 2020-2021. Il a expliqué que la quasi-totalité du budget avait été dépensée ou engagée, à l'exception de la prise en charge des frais de participation des experts des pays les moins avancés membres du Comité en raison de la tenue en ligne des dernières réunions statutaires.

Il a ensuite fait part du renouvellement de la moitié des membres du Groupe d'experts du FIDC et a adressé ses remerciements aux expertes sortantes, Mesdames Fatin Farhat, Sarah Gardner et Ojoma Ochai. Il a annoncé que neuf projets avaient été recommandés par le Groupe d'experts dans le cadre du douzième appel à demandes de financement en 2021. Il a conclu en insistant sur les résultats encourageants obtenus en 2021. D'une part, il y a eu davantage de projets soumis par des Parties n'ayant jamais bénéficié du FIDC — cinq des neuf projets recommandés proviennent de tels pays, à savoir, le Chili, la Guinée, le Nigéria, les Seychelles, et le Timor-Leste. D'autre part, l'augmentation des contributions au FIDC a permis de financer 30 % de projets en plus par rapport à l'année passée.

93. La **coordinatrice du Groupe d'experts du FIDC**, Mme Sarah Gardner, a annoncé que le douzième appel à projets du FIDC a enregistré 615 projets, dont 592 ont été soumis par 85 pays éligibles. Parmi ceux-ci, les commissions nationales en ont présélectionné 137. À la suite de l'évaluation technique du Secrétariat, 78 projets de 51 pays ont été présentés au Panel. Elle a souligné le caractère approfondi et transparent du processus d'évaluation, qui prend notamment en compte l'adéquation du projet aux objectifs du FIDC ; sa faisabilité ; sa gestion financière ; ses résultats prévus ; et sa durabilité. Elle s'est félicitée que le taux de financement ait doublé par rapport à l'année dernière, pour atteindre 1,5 %. Elle a toutefois noté que ce taux restait faible et qu'elle espérait qu'il pourrait augmenter encore. Mme Gardner a révélé que 15 projets avaient obtenu 30 points ou plus, mais que seuls les 9 meilleurs étaient recommandés. En effet, le montant total demandé par les 9 meilleurs projets était de 855 964 dollars des États-Unis et le budget disponible de 741 683 dollars des États-Unis. Elle a donc expliqué que les experts recommandaient de réduire les subventions de tous les projets retenus d'un taux forfaitaire de 14 %, et qu'ensuite, les candidats seraient tenus de décider s'ils maintenaient leur projet avec cette subvention réduite.

Elle a ensuite présenté les neuf projets retenus, parmi lesquels six proviennent d'ONG, un d'une OING et deux de Parties :

- [Établir une alliance communautaire pour la planification d'un développement culturel durable à Lautem](#) (Timor-Leste),
- [Favoriser la diversité culturelle en autonomisant les jeunes](#) (Chili),
- [Redynamiser la culture et la replacer au cœur du développement économique et social des Seychelles](#) (Seychelles),
- [WE ARE DIVERSE : Autonomiser les professionnelles de l'audiovisuel appartenant à des groupes vulnérables dans sept pays d'Amérique latine](#) (Argentine, Chili, Colombie, Équateur, Guatemala, Mexique, République dominicaine),
- [Promouvoir et suivre la liberté artistique en Indonésie](#) (Indonésie),
- [Améliorer l'accès des artistes handicapés aux marchés](#) (Nigéria),
- [Ramallah, ville de musique — stratégie pour le développement durable de la ville grâce à la musique](#) (Palestine),
- [Promotion des industries culturelles et créatives dans la ville de la Paz, Bolivie](#) (Bolivie),
- [Renforcement de l'entrepreneuriat dans les secteurs de l'audiovisuel, de la mode et du design en Guinée](#) (Guinée).

Elle a conclu son allocution en soulignant le rôle central du FIDC dans la mise en œuvre de la Convention. Par ailleurs, elle a déclaré que les experts pensaient qu'il serait prématuré d'effectuer une évaluation externe du FIDC dans l'année à venir — comme c'était originellement prévu — et recommandaient donc de reporter la réalisation de la troisième évaluation externe à 2024. Le Groupe estime également que davantage de ressources devraient être allouées au suivi des subventions du FIDC. Par ailleurs, les experts pensent que le pourcentage pouvant être affecté aux frais généraux devrait être ramené à 10 % contre 30% actuellement. Enfin, elle a souligné l'importance d'exiger l'inclusion dans les budgets des projets de ressources pour un audit financier et une évaluation. Elle a conclu en remerciant le Secrétariat, les Commissions nationales, ses collègues et l'ensemble des porteurs de projets.

94. Le **Secrétaire** a répondu à une Partie qui mentionnait dans le chat une contribution volontaire au FIDC non-mentionnée, en expliquant qu'il vérifierait auprès des services financiers de l'UNESCO que la somme versée avait bien été créditée et qu'il reviendrait vers la Partie concernée.
95. Les membres du Comité qui se sont exprimés ont tous remercié le Groupe d'experts pour son excellent travail.
96. La délégation de la **Palestine** a indiqué que sa seule préoccupation avait trait aux fonds disponibles, insuffisants pour financer tous les projets qui le mériteraient pourtant.
97. La délégation de **Cuba** a réitéré l'importance du FIDC pour les pays en développement. Elle a exprimé son regret qu'aucun PEID ne figure cette année dans la liste des projets sélectionnés, tout en reconnaissant que cela avait déjà été le cas par le passé. Elle a ensuite remarqué que le FIDC était sans doute l'un des fonds les plus complexes de l'UNESCO, et a demandé s'il serait possible de renforcer les dispositifs de renforcement des capacités auprès des pays en développement, afin d'aider notamment à la formulation technique des projets. Elle a conclu en soulignant les possibles synergies entre le Réseau des villes créatives de l'UNESCO et le FIDC, en expliquant que le Fonds pourrait soutenir l'élaboration de politiques culturelles au niveau local.
98. La délégation de la **Mongolie** a rappelé qu'elle-même avait grandement bénéficié du Fonds, notamment dans le cadre du projet intitulé [Promouvoir le secteur culturel de Mongolie en renforçant l'élaboration des politiques culturelles](#) qui s'est achevé en mars 2021. Elle a tenu à souligner le succès de ce projet, et à réitérer sa gratitude envers les contributeurs du FIDC.

99. La délégation du **Brésil** s'est félicitée de l'augmentation des contributions au FIDC. Elle a néanmoins exprimé son regret que seuls neuf projets aient pu être recommandés. Elle a noté qu'il fallait donc poursuivre les efforts engagés en matière de stratégie de communication et de collecte de fonds.
100. La délégation de l'**Autriche** s'est félicitée des progrès réalisés, mais a déclaré que la situation budgétaire du FIDC demeurerait un défi, puisque seuls 9 projets parmi les 15 répondant aux critères de qualité avaient pu être recommandés ; et que le taux global d'accès aux financements restait très faible. Elle a conclu en exprimant son intérêt pour l'évaluation d'impact des projets financés par le FIDC, qui est actuellement menée par le Secrétariat.
101. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a exprimé son accord avec les allocutions précédentes. Elle a notamment insisté sur les ressources allouées par les porteurs de projets pour soumettre leur dossier, et la frustration engendrée par le faible taux de succès. Elle a donc demandé s'il ne serait pas pertinent de diminuer le plafond des financements accordés à 75 000 dollars des États-Unis par exemple, afin de financer davantage de projets. Elle a également proposé qu'il n'y ait pas d'appel à projets en 2022, ce qui permettrait de se concentrer sur la collecte de fonds. Elle a conclu en se déclarant favorable au report de la troisième évaluation externe.
102. La délégation de la **France** a incité les Parties à la Convention à contribuer de manière plus régulière au FIDC ; et les membres du Comité à se faire le relais de cet engagement auprès de leur groupe électoral. Elle a encouragé le Secrétariat à poursuivre la valorisation des projets financés par le FIDC, et de leurs résultats, afin d'attirer de nouveaux financements.
103. La délégation de l'**Arménie** a elle aussi fait écho aux déclarations précédentes. Elle s'est déclarée favorable à l'examen des pistes suggérées par Saint-Vincent-et-les Grenadines, afin de pouvoir soutenir davantage de projets. Elle a conclu en se félicitant des progrès réalisés et en soulignant la qualité du travail de sélection mené conjointement par le Secrétariat et le Groupe d'experts.
104. Le **Secrétaire** a exprimé le plein accord du Secrétariat avec les propos tenus par les différents membres du Comité : certes, des progrès significatifs ont été accomplis en 2021, mais le FIDC ne reste qu'à la moitié de son potentiel de financement, si l'ensemble des Parties contribuaient à hauteur de 1 % de leur contribution totale au budget ordinaire de l'UNESCO, le FIDC atteindrait son plein potentiel.
105. Le **Président** a invité les observateurs à prendre la parole.
106. La délégation de la **Suisse** a insisté sur la nécessité d'améliorer le ratio projets financés/projets soumis, en évoquant des pistes telles que la mise en place d'un critère thématique annuel ou encore le renforcement de capacités. Elle s'est déclarée défavorable à l'utilisation du FIDC à d'autres fins que le financement de projets. Elle a conclu en invitant les Parties à verser des contributions volontaires régulières et prévisibles et a rappelé que la Suisse s'était ainsi engagée à verser 50 000 francs suisses de 2020 à 2030.
107. La délégation de la **Barbade** a fait part de la difficulté du processus de candidature, particulièrement pour les PEID qui ont des ressources très limitées. Elle a exprimé quelques préoccupations sur le processus de sélection du FIDC. Elle a pris en exemple la candidature de son pays, qui avait reçu 31,5 points en 2020 puis 30 points seulement en 2021, alors que la candidature n'avait pas changé. Elle a demandé des explications à ce sujet.
108. La délégation de la **République de Corée** a souligné l'importance du FIDC pour la mise en œuvre de la Convention et la coopération internationale. Elle a ensuite félicité le Secrétariat et le Groupe d'experts pour leur travail, et a conclu en encourageant les Parties à fournir des contributions volontaires au FIDC.
109. La délégation de la **Suède** a soutenu la proposition de Saint-Vincent-et-les Grenadines. Elle estime en effet qu'il serait bénéfique de ne pas lancer d'appel à projets cette année.
110. La délégation de la **Belgique** a rappelé l'importance du Fonds. Elle a par ailleurs annoncé que sa contribution annuelle équivalait à plus du double de la contribution recommandée, pour un



total de plus d'un demi-million d'euros depuis la création du FIDC. Elle a encouragé les Parties à la Convention à contribuer au Fonds à hauteur de 1 % de leur contribution totale au budget ordinaire de l'UNESCO. Elle a conclu en se félicitant du renforcement de l'évaluation de l'impact des projets.

111. La délégation de l'**Azerbaïdjan** s'est prononcée en faveur de la proposition de Saint-Vincent-et-les Grenadines de baisser le plafond des financements du FIDC à 75 000 dollars des États-Unis.
112. La représentante de **Creatividad y Cultura Glocal A.C.** a remercié tous les contributeurs au Fonds et félicité les porteurs des neuf projets recommandés. Elle a déclaré que le problème du trop grand écart entre projets proposés et projets sélectionnés existait également au niveau national. Elle a donc demandé aux Commissions nationales d'être plus claires sur le type de projets qu'elles sélectionneraient.
113. Le **Secrétaire** a déclaré qu'il prenait bonne note des remarques et observations qui avaient été faites. Par exemple, concernant le renforcement de capacités pour la formulation des candidatures, il a expliqué que le Secrétariat le faisait déjà, sur demande de certaines Parties. Concernant la baisse éventuelle du plafond de financement, il a déclaré que cette décision revenait aux membres du Comité, et que le sujet pourrait être débattu au point 7. Au sujet de l'éventuelle suspension de l'appel à projets pour 2022, il a expliqué que le Secrétariat craignait que les Parties ne suspendent également leurs contributions durant cette année blanche. Concernant la re-soumission de projets n'ayant pas été retenus l'année précédente, il a noté que le contexte et l'environnement pouvaient évoluer rapidement, ce qui explique qu'un projet très pertinent pour une année donnée puisse ne plus l'être autant l'année suivante.
114. La **coordinatrice du Groupe d'experts du FIDC** a répondu plus précisément à la déléguée de la Barbade, en rappelant que l'intégrité du processus de sélection était essentielle afin d'assurer la confiance des bailleurs de fonds et des candidats. Elle s'est dite très consciente de la difficulté de la situation pour les candidats dont les projets ne sont pas acceptés. Elle a rappelé que chaque projet était évalué séparément par deux experts différents, avant que le Groupe ne se réunisse pour s'accorder sur une évaluation commune. Elle a noté qu'il y avait peu de variation entre les notes données par chacun des experts, mais qu'il pouvait toutefois arriver qu'un même projet obtienne des scores différant de trois ou quatre points. Elle a rappelé par ailleurs que chaque projet était évalué selon cinq critères, disposant chacun de quatre sous-critères. Elle a souligné que, même si la diversité des critères pris en compte peut parfois conduire à une certaine variabilité dans les scores, celle-ci permettait au processus d'évaluation d'être à la fois approfondi, rigoureux et adaptable au contexte.
115. Le **Président**, ne voyant pas d'objections, a déclaré la décision adoptée.

*La décision 15.IGC 6 a été adoptée.*

**Point 7 – Avant-projet révisé des Orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds international pour la diversité culturelle**  
**Document [DCE/22/15.IGC/7](#)**

116. Le **Secrétaire** a rappelé que le document de travail [DCE/22/15.IGC/7](#) avait été élaboré conformément à la demande formulée par le Comité lors de sa quatorzième session. Il a expliqué que ce document présentait d'abord les propositions de révisions et de mises à jour des Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC. Il a rappelé que ces propositions de révision avaient pour but de : refléter les changements intervenus au cours des dernières années ; clarifier le rôle du FIDC en tant que mécanisme de mise en œuvre de la Convention ; aligner l'action du FIDC avec la Stratégie à moyen terme ([41 C/4](#)) de l'UNESCO et son Programme et budget pour 2022-2023 ([41 C/5](#)) ; et d'assurer la mobilisation des ressources nécessaires à la collecte de fonds, ainsi qu'à l'évaluation et au suivi des projets financés. Par ailleurs, le document présente également, dans un second temps, des éléments de réflexion pour des révisions éventuelles qui pourraient avoir un impact majeur sur la mise en œuvre du Fonds. Parmi ces derniers, figurent notamment : la nécessité de renforcer

l'évaluation et le suivi de l'impact des projets ; la nécessité de garantir que la majorité des ressources allouées soit investie dans la mise en œuvre des activités nécessaires à la réalisation des résultats et des objectifs des projets ; ou encore la mise en place d'un mécanisme d'assistance technique pour la préparation des rapports périodiques des petits États insulaires en développement (PEID). Il a ajouté que ces éléments n'étaient que des pistes de réflexion, et que le Comité était invité à examiner, discuter et amender l'avant-projet d'Orientations proposé, qui devra être présenté à la Conférence des Parties en juin 2023.

117. La délégation de l'**Arménie** a salué l'ajout, en plus du genre, de la jeunesse et des PEID dans les priorités stratégiques du FIDC. Elle a fait part de son soutien à ce projet de décision.
118. La délégation de la **France** a demandé ce que recouvrait exactement la baisse des frais généraux des projets.
119. La délégation de l'**Azerbaïdjan** s'est félicitée que les propositions de révisions tiennent compte des recommandations de la deuxième évaluation externe du FIDC, particulièrement celle d'inclure les priorités stratégiques de l'UNESCO dans les critères d'évaluation. Elle a ajouté qu'il serait bénéfique de rendre le processus de candidature moins long et pénible pour favoriser la participation des groupes prioritaires tels que les PEID.
120. La délégation de l'**Équateur** a demandé si des projets concernant les flux culturels entre les pays pourraient être adoptés par le FIDC. Il a précisé sa question en citant l'exemple d'un projet qui viserait à développer une plateforme numérique de distribution de contenus culturels émanant de pays sous-représentés sur le marché international des biens et services culturels.
121. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a posé la même question que la France concernant les frais généraux. Elle a également proposé d'inscrire la diminution du plafond de financement à 75 000 dollars des États-Unis, afin de pouvoir financer davantage de projets.
122. Le **Secrétaire** s'est déclaré heureux que les alignements stratégiques proposés rencontrent l'agrément du Comité. Concernant la réduction des frais généraux, il a expliqué qu'il s'agissait juste d'une piste de réflexion sur laquelle il revenait au Comité de prendre position. Il a rappelé qu'aujourd'hui, les frais généraux d'un projet étaient limités à 30 % du budget d'un projet. Or, le groupe d'experts a constaté que de nombreux porteurs de projets fixaient leurs frais généraux à ce seuil. Il a toutefois ajouté qu'il s'agissait plutôt d'une mesure préventive, puisque le Secrétariat veille déjà à ce que les frais généraux des projets financés n'atteignent jamais ce niveau. Ainsi, sur l'ensemble des projets financés à ce jour, moins d'une dizaine ont dépassé 12 % après l'exécution budgétaire. Il a ensuite répondu à l'Équateur que le genre de projet évoqué pouvait parfaitement être financé, et que cela avait déjà été le cas, par exemple avec le projet [Retina Latina](#). Enfin, concernant la suggestion d'abaisser le plafond de financement, il a rappelé que le Comité avait parfois eu des avis divergents, en rappelant la nécessité d'éviter le « saupoudrage ». Par ailleurs, il a déclaré qu'un portefeuille de projets plus nombreux avec des petits montants serait plus difficile à gérer pour le Secrétariat.
123. Le **Président** a invité les observateurs à prendre la parole.
124. La délégation de la **Suède** a souligné que, pour que les projets aient des impacts structurels, conformément aux objectifs du Fonds, il était essentiel que les contributions au FIDC augmentent. Évoquant l'idée de permettre des contributions fléchées au FIDC, par exemple à un secteur ou une zone géographique, elle a partagé sa crainte que cette pratique puisse éloigner le Fonds des objectifs de la Convention. Par ailleurs, elle a réitéré l'importance de la parité et de l'égalité des genres dans les projets. Elle s'est dite favorable à la limitation des frais généraux à 10 % du budget des projets. Enfin, elle a souligné l'importance du suivi et de l'évaluation des projets, et a salué les efforts du Secrétariat en ce sens. En effet, l'apprentissage et la définition de bonnes pratiques sont essentiels étant donné les limites financières du Fonds.
125. La délégation de **Grenade** s'est déclarée favorable à la proposition d'abaisser le plafond des financements à 75 000 dollars des États-Unis, en argumentant que la différence de 25 000 dollars des États-Unis n'était pas si conséquente et que ce changement permettrait de financer davantage de projets. Elle a ajouté qu'elle comprenait la frustration de la Barbade, et

qu'il fallait accorder une attention toute particulière aux projets ayant trait aux priorités globales de l'UNESCO.

126. La représentante du **Conseil international de la musique** a annoncé qu'elle s'exprimait au nom de diverses OSC, parmi lesquelles Creatividad y Cultura Glocal A.C., Cultural Contra Conflict, Asociacion Cultural Baizara, la Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques et la FICDC. Elle a salué la proposition de clarification du rôle du FIDC en tant que mécanisme de mise en œuvre de la Convention. Elle s'est félicitée de l'inclusion des priorités que sont la jeunesse et les PEID, et a exprimé le souhait que les minorités et les populations autochtones puissent également bénéficier d'une attention particulière. Elle a également salué l'évaluation et le suivi croissant des projets. Elle a regretté que le document ne reprenne pas la proposition de la société civile de permettre au FIDC de soutenir également la participation de représentants de la société civile aux travaux des organes statutaires de la Convention. Elle a également regretté que certaines commissions nationales ne communiquent pas clairement les critères selon lesquels elles procédaient à la pré-sélection des projets. Elle a ajouté que, malgré les progrès réalisés, les programmes de renforcement de capacités restaient pertinents pour certaines commissions nationales. Enfin, elle a soulevé le problème de véto au niveau de la pré-sélection quand les ONG mènent un travail qui peut être considéré comme critique du gouvernement en place. Elle a conclu son allocution en réitérant une recommandation issue du troisième Forum de la société civile : la mise en place de programmes de soutien à la candidature des OSC au FIDC, en concertation avec les commissions nationales.
127. Le **Secrétaire** a remercié les observateurs pour leurs remarques et suggestions. Il a confirmé que le processus de pré-sélection était perfectible, mais que d'éventuelles modifications incombaient au Comité. Par ailleurs, il a déclaré qu'il n'était pas prévu que le FIDC accepte des contributions fléchées, et que cela n'était d'ailleurs pas évoqué dans le document.
128. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a demandé des éclaircissements sur ce que signifiait « la mobilisation des parties prenantes », au point 7.4.
129. Le **Secrétaire** a répondu qu'il s'agissait d'activités de communication et de plaidoyer en vue de mobiliser les parties prenantes par exemple pour lever des fonds ou renforcer le système de partage des connaissances liées au Fonds. Les parties prenantes sont l'ensemble des acteurs engagés dans la mise en œuvre de la Convention, tels que les Parties ou les OSC.
130. Le **Président** a procédé à la lecture point par point de l'Annexe à la Décision 15.IGC 7. Ne voyant pas d'objection, il a déclaré la décision adoptée.

*La décision 15.IGC 7 a été adoptée.*

131. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a demandé au Secrétariat que soit présenté lors de la prochaine session du Comité les critères adoptés pour sélectionner les projets ; des pistes d'améliorations des candidatures ; ainsi que des propositions pour diminuer les frais généraux du FIDC. Par ailleurs, elle a réitéré sa proposition d'abaisser le plafond des financements à 75 000 dollars des États-Unis.
132. La délégation de la **France** a secondé la demande de Saint-Vincent-et-les Grenadines.
133. Le **Secrétaire** a répondu que le Secrétariat prenait bonne note de cette demande et y répondrait lors de la prochaine session. Par ailleurs, il a ajouté que le document présentant les critères de sélection des projets existait déjà et était disponible [en ligne](#).

#### **Point 8 – Budget prévisionnel du Fonds international pour la diversité culturelle (2022-2023)** **Documents [DCE/22/15.IGC/8](#), [DCE/22/15.IGC/INF.6](#) et [DCE/22/15.IGC/INF.6 Add](#)**

134. Le **Secrétaire** a rappelé que c'était la deuxième fois qu'un budget du FIDC sur deux ans était présenté, conformément à la révision du Règlement financier du FIDC adoptée en 2019. Il a précisé que ce deuxième budget prévisionnel intégrait les enseignements tirés du premier exercice, ainsi que les priorités établies par le Comité et la Conférence des Parties. Il a par

ailleurs rappelé que si l'intégralité des Parties contribuait au FIDC à hauteur de 1 % de leur contribution au budget ordinaire de l'UNESCO, le total des contributions annuelles au Fonds pourrait dépasser 2 millions de dollars des États-Unis. Il a ensuite passé la parole à l'une des membres du Secrétariat, Mme Reiko Yoshida, pour apporter davantage de détails.

135. Elle a expliqué que le document de travail présentait d'abord un état des lieux de la situation actuelle ; puis une proposition de budget prévisionnel pour 2022-2023 ; avant d'aborder les perspectives d'avenir. Pour 2022, elle a expliqué que le Secrétariat a utilisé le montant réel disponible fin 2021, soit 1 993 411 dollars des États-Unis. Pour 2023, le Secrétariat a tablé sur le montant cible de la collecte de fonds pour 2022, soit 1 375 000 dollars des États-Unis. Elle a poursuivi en détaillant les différents postes du budget provisoire : le financement des projets pour un montant proposé de 900 000 dollars des États-Unis en 2023 ; le coût fixe de l'appel annuel à projet ; le coût fixe nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie de communication et de collecte de fonds et enfin les nouveaux coûts fixes destinés à renforcer le suivi et l'évaluation des projets financés par le FIDC, conformément à la recommandation 12 de la deuxième évaluation externe, adoptée lors de la douzième session du Comité.

Elle a ensuite donné un aperçu de la gestion du Fonds, qui comporte trois grands axes de travail : la gestion de l'appel à projets annuel ; la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des projets financés par le FIDC ; et enfin, la communication et la recherche de fonds. Elle a insisté sur le fait que ces trois chantiers devaient être mis en œuvre de manière continue et simultanée. En 2021, par exemple, le Secrétariat a dû superviser l'évaluation de 615 demandes, tout en assurant le suivi d'un portefeuille de 19 projets en cours et en menant des activités de communication et de collecte de fonds. Elle a conclu en expliquant que bien que des moyens innovants de suivre la mise en œuvre des projets financés par le FIDC soient recherchés, notamment en réalisant des synergies avec d'autres projets de l'UNESCO, il était nécessaire de renforcer la capacité de suivi et d'évaluation du Secrétariat, afin d'améliorer l'impact des projets, et donc de rendre la communication plus convaincante et efficace pour collecter des fonds.

136. Le **Secrétaire** a expliqué que le budget prévisionnel avait été amendé pour prendre en compte la décision du Comité de financer des programmes de renforcement des capacités pour l'élaboration des rapports périodiques des PEID. Il a toutefois ajouté que cette enveloppe ne serait utilisée qu'en cas d'absence d'autres sources de financement, telles que des contributions volontaires dédiées qui émaneraient des Parties. Il a justifié le montant de cette enveloppe (100 000 dollars des États-Unis par an) en expliquant qu'à ce jour, 13 PEID n'avaient jamais soumis de rapports périodiques. Le Secrétariat propose donc d'organiser des sessions de formation en ligne pour les experts nationaux et des OSC des pays concernés, dont le coût est estimé à environ 30 000 dollars des États-Unis. A cela s'ajoute le coût de développement des outils pédagogiques, évalué à 10 000 dollars des États-Unis. Le Secrétariat prévoit en outre d'allouer 40 000 dollars des États-Unis pour accompagner les PEID qui en feraient la demande en vue de l'élaboration de leur rapport périodique suite à la session de renforcement des capacités dont ils auront bénéficié, et 20 000 dollars des États-Unis pour le recours à des consultants afin d'appuyer le Secrétariat dans ce travail.
137. Le **Président** a invité les membres du Comité qui le souhaitaient à prendre la parole.
138. La délégation du **Bangladesh** a demandé si les formations en ligne pourraient être ouvertes à d'autres pays, et si cela augmenterait leur coût.
139. Le **Secrétaire** a répondu que la seule contrainte était celle des fuseaux horaires. Par ailleurs, le coût des formations serait augmenté des coûts de traduction et d'interprétation.
140. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a appuyé la suggestion du Bangladesh en proposant que si une formation pour des PEID du Pacifique était organisée, l'ensemble de la région puisse en bénéficier. Par ailleurs, elle a demandé si la décision sur le point 7 pouvait être reportée, car les membres du Comité avaient besoin de temps pour réfléchir.

141. La délégation de la **Palestine** a appuyé les deux allocutions précédentes, en suggérant que les formations soient organisées par région. Il a ensuite remercié le Secrétariat pour sa réactivité et a demandé à ce que le document révisé soit transmis au Comité.
142. La délégation de l'**Autriche** a également fait écho aux autres membres du Comité qui s'étaient exprimés, en déclarant qu'un temps de réflexion était nécessaire. Par ailleurs, elle a demandé que l'enveloppe de l'assistance technique soit ventilée entre les divers postes de dépenses. Enfin, elle a rappelé que cette assistance technique ne devait pas être limitée à la production d'un rapport quadriennal, mais bien assurer la pérennité de la mise en œuvre de la Convention.
143. La délégation de l'**Équateur** a soutenu les déclarations de ses collègues et notamment les suggestions qui permettraient d'élargir le nombre de bénéficiaires des formations.
144. Le **Secrétaire** s'est engagé à partager le document révisé, tel que demandé par le Comité. Il a proposé que l'adoption de la décision soit reportée à l'après-midi, afin que tous les membres du Comité aient le temps de prendre connaissance du document en profondeur.
145. Le **Président** a invité les observateurs à prendre la parole.
146. La représentante de **Creatividad y Cultura Glocal A.C.** a souhaité ajouter que le rôle des OSC dans de telles opérations de renforcement de capacités était essentiel.
147. La délégation du **Canada** a déclaré qu'elle maintenait sa contribution au FIDC de 375 000 CAD sur 5 ans. Elle s'est dite très favorable à la stratégie d'impliquer des contributeurs du secteur privé, car l'ensemble de la société doit selon elle s'engager pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Elle a par ailleurs annoncé que le Canada allait soumettre à son parlement un projet de loi portant sur la diffusion de contenus en ligne, visant à soumettre les plateformes de diffusion en continu aux mêmes règles que les radiodiffuseurs canadiens.

Le représentant du Gouvernement du **Québec** au sein de la délégation canadienne a rappelé que le Québec soutenait le FIDC depuis sa création. Il a annoncé le maintien de sa contribution annuelle de 30 000 CAD, portant sa contribution totale à 460 000 CAD. Au-delà de cet engagement financier, il a rappelé que le Québec soutenait le Secrétariat à travers la mise à disposition d'une douzaine de jeunes professionnels depuis 10 ans. Ces derniers ont bénéficié d'une aide gouvernementale de près de 200 000 CAD.

148. Le représentant de la **Coalition suisse pour la diversité culturelle**, également président de la **Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC)**, a tenu à remercier l'ensemble des contributeurs au FIDC. Il a toutefois constaté que pour 2022 et 2023, les sommes allouées au financement direct des projets ne représentaient respectivement que 53% et 57% du budget total du Fonds. Il a ensuite fait part de plusieurs propositions émanant des OSC qui permettraient d'établir une stratégie globale de coopération avec la société civile. Tout d'abord, il a suggéré de structurer davantage cette coopération aux échelles nationales et régionales, en créant par exemple des plateformes de formation sur la Convention et des espaces de réseautage. Deuxièmement, il a proposé que soient développés plusieurs axes de soutien dans le cadre du FIDC, notamment le soutien aux efforts de promotion de la Convention sur le terrain par les OSC, ou encore le soutien à la mobilité Sud-Sud pour le développement de projets de coopération. Enfin, il a souhaité que le processus de candidature soit facilité grâce à des programmes d'appui mis en place par les commissions nationales ; et à la possibilité de soumettre les projets dans les langues nationales.
149. La délégation de **Grenade** a remercié les membres du Comité d'avoir soutenu la proposition faite la veille par Saint-Vincent-et-les Grenadines d'apporter un soutien technique aux PEID dans l'élaboration de leurs rapports périodiques.
150. Le **Secrétaire** a déclaré que le Secrétariat prenait bonne note des commentaires émis par les observateurs. Il a noté que la tendance à allouer une partie des fonds du FIDC au renforcement des capacités des Parties était nouvelle, puisque jusque-là, la tendance était plutôt de dédier un maximum de fonds au financement de projets, tandis que les programmes de renforcement

de capacités étaient financés par des contributions extrabudgétaires. Il a ajouté que si cette tendance se confirmait, les modalités d'intervention auprès des Parties ne seraient bien sûr pas uniformes, et devraient s'adapter au contexte et aux enjeux locaux. Il a donc précisé que le budget actuel avait été pensé pour soutenir les PIED, et qu'un éventuel élargissement des bénéficiaires des programmes de renforcement des capacités entraînerait des surcoûts. Pour donner un ordre d'idée aux membres du Comité, il a rappelé que l'aide apportée par SIDA sur 4 ans au renforcement des capacités de 16 Parties, qui a été si bénéfique, ainsi que la gestion et le partage de connaissances et la publication du Rapport mondial de suivi de la Convention avait coûté près de 3 millions de dollars des États-Unis.

151. Le **Président** a procédé à la lecture du projet de décision, point par point.
152. La délégation de la **France** a exprimé une inquiétude sur la manière dont les 100 000 dollars des États-Unis liés à l'assistance technique aux PEID allaient être financés, et a demandé que ce soit précisé. Par ailleurs, elle a rappelé que la majorité des Parties s'était opposée au fléchage des contributions, et elle a déclaré que cette disposition s'apparentait à du fléchage selon elle.
153. La délégation de l'**Autriche** a demandé ce qu'il se passerait dans le cas où le FIDC ne parvenait pas à récolter les fonds prévus.
154. La délégation de la **Palestine** a exprimé qu'à son sens, il ne s'agissait pas d'une contribution fléchée. Par ailleurs, elle a ajouté qu'il s'agissait d'un budget prévisionnel, et que le Comité aviserait ultérieurement en cas de divergence entre les sommes prévues et récoltées. Par ailleurs, il a noté que l'annexe était rattachée au document, et non pas à la décision. Il a donc proposé un amendement pour corriger cela.
155. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a exprimé son accord avec la Palestine. Elle a expliqué qu'il s'agissait d'une ventilation budgétaire, et non d'un fléchage. Elle a par ailleurs souhaité ajouter l'adjectif « révisé » dans le paragraphe 4.
156. Le **Secrétaire** a confirmé qu'il s'agissait d'une allocation des ressources du FIDC, et non d'une contribution fléchée. Il a ensuite expliqué que les fonds actuellement disponibles suffisaient pour couvrir les dépenses proposées pour 2022. Concernant 2023, il a confirmé que si les fonds nécessaires n'étaient pas réunis, alors le Comité devrait décider des investissements à prioriser. Il a ajouté que l'amendement de Saint-Vincent-et-les Grenadines était pertinent.
157. La délégation de la **Palestine** a souhaité ajouter « volontaires » après « contributions ».
158. Le **Président**, ne voyant pas d'objection du Comité, a déclaré que les projets recommandés seraient financés. Il a ensuite lu le projet de décision, puis, ne voyant pas d'objections, a déclaré la décision adoptée telle qu'amendée.

*La décision 15.IGC 8 a été adoptée telle qu'amendée.*

### **Point 9 – Rapport sur l'étude de faisabilité pour la création d'un mécanisme consultatif régulier du Comité auprès des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives**

**Documents [DCE/22/15.IGC/9](#) et [DCE/22/15.IGC/INF.9REV](#)**

159. Le **Président** a annoncé que le Bureau suggérait au Comité, compte tenu des synergies entre les points 9, 10 et 11, de les examiner l'un à la suite de l'autre avant de se tourner vers les décisions.
160. La délégation de **Cuba** a déclaré que ces trois points étaient sans doute les plus importants, et qu'il serait important de bien les considérer de manière indépendante au moment de la décision et que les décisions soient adoptées une par une. Elle a cependant déclaré qu'elle se rangerait derrière le consensus.
161. La délégation de l'**Équateur** a noté que mélanger les trois points allait, selon elle, compliquer les discussions. Elle a donc suggéré que les trois points soient examinés un par un.

162. Les délégations de l'**Azerbaïdjan**, de la **Palestine**, du **Bangladesh** et de la **Jamaïque** ont exprimé leur accord avec Cuba et l'Équateur.
163. Le **Secrétaire** a rappelé que ce document faisait suite à la décision prise par la Conférence des Parties, lors de sa huitième session, d'envisager la création d'un mécanisme consultatif régulier des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives, en tenant compte des synergies possibles avec les mécanismes participatifs existants. Il a expliqué qu'une étude de faisabilité avait été lancée en juin 2021, en tenant compte des points de vue exprimés par l'ensemble des parties prenantes de la Convention. Il a ensuite laissé la parole à un représentant du Réseau européen des entreprises créatives, qui a mené cette étude.
164. La représentante du **Réseau européen des entreprises créatives** a expliqué que l'objectif principal de cette étude avait été d'examiner les modalités pratiques et les coûts relatifs à l'établissement d'un mécanisme de consultation régulier avec les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives. Elle a expliqué que l'étude se fondait principalement sur du matériel qualitatif, fourni par l'UNESCO ou collecté spécifiquement. La méthodologie avait consisté en une étude bibliographique préalable, une analyse préliminaire des mécanismes similaires existants, puis une cartographie des entreprises concernées. Des entretiens semi-structurés ont ensuite été menés : 15 avec des représentants des entreprises culturelles et créatives ; 4 avec des représentants de la société civile et 6 entretiens avec des membres du Secrétariat. Parallèlement, deux questionnaires ont été diffusés : un auprès des membres du Comité, et un autre auprès des entreprises culturelles et créatives.
165. Le **Secrétaire** a donné la parole à une des membres du Secrétariat, Mme Laurence Mayer-Robitaille, pour qu'elle détaille les différents scénarios proposés aux membres du Comité.
166. Elle a expliqué que la création d'un mécanisme de consultation spécifique aux micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives apparaissait pertinente, dans la mesure où il comble un manque de représentation de ces structures. Ensuite, elle a précisé qu'il serait indiqué de travailler plutôt avec des « représentants de second niveau », tels que des associations professionnelles ou des chambres de commerce afin d'assurer une meilleure représentativité. Elle a ajouté qu'un des facteurs clés de succès du processus était l'identification de thèmes de consultation, parmi lesquels elle a cité le changement climatique, le développement durable, le numérique et des questions liées à des thématiques telles que la liberté d'expression artistique, les droits de propriété intellectuelle, ou encore le traitement préférentiel. Elle a noté que les entreprises étaient particulièrement intéressées par les enjeux de visibilité, de mise en réseau et la possibilité de faire valoir des réalités locales dans l'agenda culturel mondial. Enfin, concernant le format des consultations, l'étude suggère le format numérique, par exemple sur le modèle des débats ResiliArt.
- Elle a poursuivi en détaillant les trois scénarios proposés par l'étude de faisabilité. Le premier préconise la mise en place d'un Forum des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives, qui pourrait avoir lieu en ligne tous les deux ans, parallèlement au Forum de la société civile. Le deuxième scénario propose quant à lui la mise en place de groupes de réflexion thématiques, qui respecteraient le principe de représentation géographique équitable et travailleraient par le biais de réunions régulières en ligne. Enfin, le troisième scénario est relativement similaire au deuxième dans son mode de consultation, à l'exception que les groupes de réflexion thématique seraient remplacés par des groupes de réflexion géographique avec des sujets transversaux.
167. Les membres du Comité qui se sont exprimés ont tous remercié le Secrétariat pour cette étude.
168. La délégation de l'**Autriche** a noté que les entreprises culturelles et créatives avaient déjà la possibilité d'être représentées dans les OSC. Par exemple, elle a précisé que 7 000 d'entre elles étaient représentées dans la Coalition autrichienne pour la diversité culturelle. Elle a salué la volonté de mieux inclure ces entreprises aux travaux de la Convention, mais elle a suggéré d'améliorer les mécanismes de consultation existants avec la société civile plutôt que d'en créer un nouveau. Elle a insisté sur le fait qu'il était important de faire dialoguer les

secteurs artistique et économique, par exemple en s'inspirant du format des débats ResiliArt. Elle a expliqué qu'elle avait soumis un amendement en ce sens.

169. La délégation de l'**Éthiopie** a indiqué que le secteur privé, et notamment les micros, petites et moyennes entreprises créatives et culturelles, constituait le maillon manquant des travaux de la Convention, et s'est déclarée très favorable à la création de ce nouveau mécanisme de consultation. Elle a précisé qu'elle préférait le troisième scénario proposé.
170. La délégation du **Brésil** a reconnu l'importance des entreprises culturelles, notamment dans la reconstruction du secteur culturel après la pandémie de COVID-19. Elle a toutefois déclaré que pour des raisons de coûts, il serait plus pertinent, à son avis, d'inclure ces entreprises dans les mécanismes de consultation existants. Elle s'est déclarée favorable à l'amendement de l'Autriche.
171. La délégation de la **Palestine** a appuyé les propos de l'Autriche et du Brésil.
172. La délégation de l'**Azerbaïdjan** s'est déclarée en accord avec les thématiques clés identifiées dans l'étude de faisabilité. Elle a ajouté qu'elle pensait que des échanges plus fréquents qu'une fois tous les deux ans avec les micros, petites et moyennes entreprises créatives étaient nécessaires. Elle a conclu en faisant part de sa préférence pour le deuxième scénario.
173. La délégation du **Danemark** a insisté sur le fait que les micros, petites et moyennes entreprises créatives et culturelles souhaitaient davantage qu'une simple consultation : elles espéraient pouvoir avoir des échanges en profondeur avec le Comité. Elle s'est déclarée favorable à l'incorporation de ce mécanisme au sein de dispositifs existants. Elle a notamment suggéré que les entreprises pourraient produire des rapports écrits qui seraient transmis aux membres du Comité bien en amont des sessions.
174. La délégation de la **Mongolie** a expliqué qu'elle avait elle-même mis en place des dispositifs de consultation avec les micros, petites et moyennes entreprises créatives et culturelles au niveau national. Elle a fait part du succès de cette initiative lancée par le ministère de la Culture. Elle a conclu en déclarant qu'il était préférable de s'appuyer sur des mécanismes existants.
175. La délégation de la **France** a exprimé son accord avec la position défendue par les délégations de l'Autriche et du Brésil.
176. La délégation de **Cuba** a souligné l'importance fondamentale des entreprises créatives et culturelles. Elle a demandé si les commissions nationales, les bureaux régionaux de l'UNESCO et le Réseau des villes créatives avaient été consultés à l'occasion de cette étude de faisabilité. Elle a regretté que seules quatre entreprises d'Amérique latine et des Caraïbes aient été interviewées dans le processus. En l'état, elle a déclaré qu'elle n'était pas en mesure de se prononcer en faveur de l'un ou l'autre des scénarios.
177. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a appuyé les propos de Cuba, en notant également le faible nombre d'entreprises interrogées. Elle a exprimé son accord avec l'amendement proposé par l'Autriche, au vu notamment des divergences observées dans les réponses des micros, petites et moyennes entreprises. Elle a souligné néanmoins l'importance d'impliquer ces acteurs dans les travaux de la Convention, via les mécanismes de consultation existants.
178. La délégation de l'**Équateur** a ajouté que si un tel mécanisme était adopté, il faudrait y inclure un espace de réseautage entre les différentes entreprises du secteur culturel, pour favoriser l'intégration de la chaîne de valeur créative et tenter de rééquilibrer les échanges culturels.
179. Le **Secrétaire** a noté l'intérêt des membres du Comité pour la consultation des micros, petites et moyennes entreprises du secteur créatif et culturel, même si certaines étaient déjà représentées dans les OSC. Il a également pris note de la nécessité que cette consultation ne devrait pas requérir des frais trop importants. Il a de nouveau affirmé que les thématiques de consultation avaient une part fondamentale dans la réussite d'un tel dispositif ; et que ce dernier ne devrait pas être redondant avec le Forum de la société civile et les rapports soumis par les OSC.



180. Le **Président** a invité les observateurs à prendre la parole.
181. La délégation du **Canada** a expliqué que l'étude de faisabilité ne l'avait pas convaincue de la pertinence de créer un mécanisme de consultation distinct pour les micros, petites et moyennes entreprises du secteur créatif. Elle a noté que cela serait redondant avec les efforts actuels d'intégration de la société civile. En revanche, elle a proposé que les mécanismes de consultation de la société civile soient renforcés et mis à jour, notamment afin de mieux inclure les entreprises. Elle a conclu en faisant part de son accord avec l'amendement de l'Autriche.
182. La délégation de l'**Argentine** a souligné l'importance cruciale des micros, petites et moyennes entreprises du secteur créatif et culturel. Elle a fait part de ses propres efforts pour les consulter au niveau national. Elle a conclu en demandant au Comité de bien vouloir poursuivre sa réflexion.
183. La délégation de la **Colombie** s'est quant à elle déclarée très favorable à la création d'un nouveau mécanisme de consultation dédié aux micros, petites et moyennes entreprises du secteur culturel. Elle a fait part de son espoir qu'un consensus soit trouvé au sein du Comité. Elle a conclu en déclarant qu'il fallait que ces entreprises deviennent une partie prenante active et bien identifiée de la Convention, que ce soit grâce à un mécanisme dédié ou via leur intégration au processus de consultation de la société civile.
184. Le représentant de la **Coalition canadienne pour la diversité culturelle** a insisté sur le fait que les entreprises du secteur culturel étaient déjà impliquées dans les OSC. Par exemple, la Coalition canadienne représente plus de 2 000 entreprises, parmi lesquelles la majorité est constituée de micros, petites ou moyennes entreprises. Il a signalé qu'il aurait été utile et aisé de contacter la FICDC pour obtenir des contributions émanant d'entreprises du secteur culturel. Il a conclu en déclarant qu'il n'y avait pas besoin de créer un nouveau mécanisme de consultation.
185. La représentante de **Creatividad y Cultura Glocal A.C.** a expliqué qu'elle s'exprimait également en tant que membre du groupe de coordination du Forum 2021 de la société civile. Elle a insisté sur le fait que les micros, petites ou moyennes entreprises étaient déjà représentées au sein des OSC, notamment via des associations sectorielles. Elle s'est dite surprise que peu d'OSC participant déjà aux travaux de la Convention n'aient été consultées. Elle s'est inquiétée que les entreprises aient été trop peu nombreuses à répondre à l'enquête, et insuffisamment représentatives géographiquement. Elle a conclu en suggérant que la définition de la société civile soit précisée, et en affirmant que si de nouveaux fonds pouvaient être injectés, alors ils devraient l'être dans les mécanismes de consultation existants.
186. La représentante de l'**Institut international du théâtre** a expliqué qu'elle aussi représentait des micros, petites ou moyennes entreprises. Par ailleurs, elle a estimé que l'acception des termes micros, petites ou moyennes entreprises du secteur créatif et culturel était insuffisamment définie dans l'étude. Elle a conclu en ajoutant que le terme « société civile » nécessitait aussi un travail de définition.
187. La représentante du **Conseil international de la musique** a lu une intervention portée par l'organisation **Culture et Développement** et d'autres OSC. Elle a elle aussi insisté sur la nécessité d'harmoniser et d'approfondir la définition de la société civile, mentionnée notamment dans les articles 11 et 15 de la Convention, et les directives opérationnelles associées. Elle a conclu en déclarant que les mécanismes de consultation existants étaient déjà pertinents pour le secteur privé, même s'ils disposaient de financements limités.
188. La représentante de la **Coalition française pour la diversité culturelle** a évoqué les nombreuses entreprises qu'elle représentait, et s'est déclarée opposée à la création d'un mécanisme de consultation parallèle dédié au secteur privé. En effet, elle a exprimé sa crainte de voir les autres OSC marginalisées, et sa conviction qu'une telle décision s'éloignerait de l'esprit de la Convention, et notamment de la reconnaissance de la double nature économique et symbolique des biens culturels. Elle a ajouté que les forces du marché ne peuvent garantir seules la diversité des expressions culturelles, et que parfois même elles la menacent.

189. Le **Secrétaire** a pris note des commentaires émis. Il a notamment reconnu la nécessité de travailler sur la définition des termes en jeu, notamment pour intégrer plus explicitement le secteur privé à la société civile. Toutefois, il a également noté le souhait de certains membres du Comité de dialoguer directement avec des acteurs à but lucratif.
190. Le **Président** a procédé à la lecture du projet de décision, point par point.
191. La délégation de **Cuba** a demandé que soit précisé explicitement, dans le paragraphe 3, que le Comité peut consulter des organisations publiques ou privées.
192. La délégation de l'**Autriche** a remercié les délégations ayant soutenu son amendement.
193. La délégation de **Cuba** a proposé que le paragraphe 6 soit modifié pour inscrire que le Comité demandait au Secrétariat de poursuivre le processus de consultation.
194. La délégation de la **Jamaïque** a soutenu la proposition d'amendement de Cuba.
195. La délégation de la **Palestine** a précisé qu'elle aurait préféré supprimer ce paragraphe. Elle a toutefois exprimé son accord avec l'amendement de Cuba, à condition d'enlever la référence à un nouveau mécanisme plus abordable.
196. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a déclaré qu'elle souhaiterait aussi supprimer le paragraphe 6, en argumentant que les préoccupations de Cuba et de la Jamaïque étaient déjà contenues dans le paragraphe 7.
197. La délégation de **Cuba** a accepté de supprimer le paragraphe 6. Elle a précisé que c'était la consultation en elle-même — notamment avec les réseaux de l'UNESCO — qui lui importait ; plutôt que le choix du mécanisme. Elle a amendé le nouveau paragraphe 6 (ancien paragraphe 7) pour refléter cela.
198. La délégation de l'**Équateur** a proposé de changer la formulation du nouveau paragraphe 6 pour laisser ouverte la possibilité de mise en œuvre d'un mécanisme de consultation spécifique aux micros, petites et moyennes entreprises du secteur créatif et culturel.
199. La délégation de l'**Autriche** a expliqué que le nouveau paragraphe 6 mettait l'accent sur l'amélioration des mécanismes de consultation existants.
200. La délégation de la **Palestine** a répondu à l'Équateur que personne n'envisageait de ne plus consulter le secteur privé. Il s'est déclaré favorable à l'adoption de ce nouveau paragraphe 6 tel qu'amendé par Cuba, mais sans les ajouts de l'Équateur.
201. Le **Président**, en l'absence d'objections, a déclaré la décision adoptée telle qu'amendée.

*La décision 15.IGC 9 a été adoptée telle qu'amendée.*

**Point 10 – Réflexions préliminaires en vue de reconnaître et d'encourager les efforts particuliers engagés par les institutions et organisations culturelles pour fournir un accès à une diversité d'expressions culturelles**

**Document [DCE/22/15.IGC/10](#)**

202. Le **Secrétaire** a rappelé que malgré les nombreux impacts négatifs de la pandémie de COVID-19 sur le secteur culturel, cet événement a également stimulé une prise de conscience de la valeur de la culture pour le bien-être collectif, et a fait naître des pratiques innovantes. Il a déclaré qu'il était désormais l'heure de reconstruire plus solidement les fondations du secteur et a souligné le rôle central joué à ce titre par certaines organisations et institutions culturelles, publiques ou privées. Il a souligné la capacité de résilience et d'innovation exceptionnelle dont elles ont fait preuve, et les efforts majeurs qu'elles ont entrepris en faveur de la diversité des expressions culturelles. Il a rappelé que la Conférence des Parties a demandé au Comité d'entreprendre une réflexion en vue de reconnaître ces efforts. Cette reconnaissance permettrait également à l'UNESCO de mieux faire connaître les objectifs de la Convention à travers le monde, tout en mobilisant des parties prenantes clés qui n'ont été que peu impliquées jusqu'alors. Il a fait part du succès d'initiatives similaires, telles que les

collaborations récentes entre l'UNESCO et les Asia Pacific Screen Awards ; l'Académie des Césars ou encore le FESPACO. Il a déclaré qu'il serait pertinent d'étendre ce réseau de partenariat, et surtout de le mobiliser davantage autour d'engagements spécifiques pour favoriser l'accès équitable à une diversité d'expressions culturelles. Il a expliqué que plusieurs modalités étaient envisagées pour développer ce dispositif : la prise d'un engagement formel des organisations culturelles à travers l'adhésion à une coalition ; ou encore la mise en place d'un réseau, par exemple. Les institutions et organisations culturelles souhaitant y adhérer s'engageraient sur la mise en œuvre d'actions concrètes dont les objectifs seraient de favoriser la diversité non seulement de leurs programmations artistiques, mais aussi des activités qu'elles entreprennent. L'annexe du Document 10 fournit, à titre indicatif, une liste non exhaustive d'organisations qui pourraient avoir un intérêt pour une telle initiative. Sur la base de ces éléments, le Comité pourrait souhaiter demander au Secrétariat de lui présenter des modalités concrètes pour cette initiative à sa seizième session, sous la forme d'un document de projet, incluant une proposition de budget et un calendrier provisoire de mise en œuvre, tenant compte des orientations qui se dégageront au cours de cette session.

203. L'ensemble des membres du Comité a remercié le Secrétariat pour la qualité du document.
204. La délégation du **Danemark** a reconnu l'importance de la participation des institutions et organisations culturelles, notamment face à la pandémie. Elle a ensuite pris l'exemple du secteur du cinéma, en déclarant qu'il était en train de relever de nombreux défis pertinents pour les travaux de la Convention : parité, apparition des plateformes, domination des géants du numérique, etc. Elle a conclu en affirmant qu'il n'y avait nul besoin, selon elle, de créer de nouveaux mécanismes de consultation ; mais qu'il serait utile de pouvoir consulter ces acteurs via les mécanismes existants, ainsi que l'article 27.3 de la Convention en laisse la possibilité.
205. La délégation de l'**Autriche** s'est déclarée en accord avec les propos du Danemark. Elle s'est inquiétée de la charge supplémentaire que représenterait la création d'un réseau sur le budget restreint du Secrétariat. Elle a demandé si des contributions extrabudgétaires avaient été identifiées pour financer un tel dispositif, et a noté qu'il serait peut-être plus efficace de s'appuyer sur les structures préexistantes, à l'instar du Réseau des villes créatives.
206. La délégation des **Émirats arabes unis** a elle aussi reconnu l'importance des institutions et organisations culturelles dans la promotion de la diversité culturelle. Elle a toutefois ajouté que les nouvelles initiatives devaient être aussi ciblées et budgétairement efficaces que possible.
207. La délégation du **Nigéria** s'est félicitée des efforts fournis par les organisations et institutions culturelles pour assurer un accès à la diversité des expressions culturelles, et a déclaré que ces efforts méritaient d'être davantage reconnus et encouragés. Elle a cité en exemple l'Institut national d'orientation culturelle (NICO) qui a beaucoup œuvré en faveur de la promotion de la diversité culturelle, par exemple en protégeant les langues autochtones, ou en développant des programmes de renforcement des capacités des femmes dans le secteur culturel.
208. La délégation de l'**Arménie** s'est réjouie de l'ouverture de cette réflexion visant à reconnaître et à favoriser les efforts de promotion de la diversité culturelle engagés par les organisations et institutions culturelles. Elle a noté que certaines d'entre elles avaient déjà noué des liens importants avec l'UNESCO, notamment dans le secteur du cinéma. Elle a suggéré qu'une telle collaboration soit mise en place avec le Festival international du film d'Erevan, surnommé « Abricot d'or ». Elle a noté que les modalités précises de la structuration d'une alliance ou d'un réseau devaient faire l'objet d'un examen approfondi, et a suggéré que le Secrétariat élabore pour la prochaine session du Comité un document examinant plus en détail les dispositions pratiques d'un tel dispositif.
209. La délégation du **Burkina Faso** s'est déclarée très favorable à une telle initiative. Elle a rappelé la collaboration fructueuse entre l'UNESCO et le FESPACO depuis une vingtaine d'années.
210. La délégation de la **France** a salué l'engagement de cette réflexion et a demandé au Secrétariat s'il pouvait donner davantage de précisions sur les formes concrètes que pourrait

prendre le soutien aux organisations et institutions culturelles ; ainsi que sur la plus-value qui serait générée par rapport aux dispositifs existants.

211. La délégation de l'**Éthiopie** s'est félicitée de cette approche visant à reconnaître les efforts des organisations et institutions culturelles.
212. La délégation du **Sénégal** a reconnu la contribution vitale des institutions et organisations culturelles, dont certaines — comme la Biennale de Dakar et le FESPACO — entretiennent déjà une collaboration féconde avec le Secrétariat. Elle s'est félicitée de la prise en compte des priorités de l'UNESCO dans cette réflexion et a soutenu la proposition du Secrétariat.
213. La délégation de la **Jamaïque** a demandé comment avait été élaborée la liste non exhaustive des organisations et institutions culturelles promouvant la diversité culturelle. Elle a souhaité que son festival JAFTA Propella, qu'elle a brièvement présenté, y soit ajouté.
214. La délégation de l'**Azerbaïdjan** a présenté quelques initiatives gouvernementales visant à aider le secteur culturel à se relancer suite à la pandémie de COVID-19. Elle a notamment évoqué la création en 2021 de la Fédération azérie des industries créatives.
215. La délégation de **Cuba** a reconnu qu'il était complexe de lister les initiatives pertinentes partout dans le monde, mais a noté qu'il y avait peu d'exemples émanant des PEID. A l'avenir, elle a suggéré d'explorer les initiatives, notamment dans le secteur musical, de ces pays.
216. Le **Secrétaire** a pris bonne note des interventions des Parties. Il s'est réjoui que cette proposition rencontre l'agrément de certaines Parties. Il a précisé qu'il n'était pas attendu de cette réflexion la création d'un quelconque mécanisme de consultation, mais qu'il s'agissait simplement de réfléchir aux moyens de reconnaître les efforts mis en œuvre par ces institutions pour la diversité culturelle, et de les encourager à poursuivre ce travail qu'elles font déjà si bien. Il a rappelé que la réflexion était encore à un stade préliminaire, et que le Secrétariat n'avait pas encore d'idée précise des modalités de cette reconnaissance. Il a expliqué qu'il serait en mesure, en s'appuyant sur les échanges de la présente session, de présenter au prochain Comité des propositions plus concrètes. Il a conclu en précisant que la liste des organisations en annexe n'avait pour objectif que de donner un aperçu non-exhaustif, et qu'il ne s'agissait aucunement d'une pré-reconnaissance des organisations listées. Il a ajouté que le processus de reconnaissance des organisations culturelles devrait être volontaire, c'est-à-dire que ces institutions devraient prendre l'initiative de témoigner de leur intérêt. Enfin, il a réitéré le fait que la Convention n'avait pas vocation à produire de listes.
217. Le **Président** a invité les observateurs à prendre la parole.
218. Le représentant de la **Coalition suisse pour la diversité culturelle** a annoncé avec tristesse le décès de la présidente de la Coalition chilienne pour la diversité culturelle, qui était également vice-présidente pour les Amériques, et ancienne présidente de la FICDC, Mane Nett. Il a souhaité lui rendre hommage et a déclaré qu'elle avait été l'une des plus ferventes défenseuses de la diversité culturelle dans son pays, sa région, mais aussi au niveau mondial.
219. Le **Sous-Directeur général pour la culture**, M. Ernesto Ottone R., a rendu à son tour hommage à Mme Mane Nett, au nom de l'UNESCO. Il a déclaré qu'elle incarnait les valeurs de la Convention, et qu'elle les avait défendues toute sa vie.
220. Les délégations du **Chili**, de la **Norvège**, de l'**Autriche**, de l'**Arménie**, du **Brésil**, du **Burkina Faso**, de l'**Allemagne**, du **Canada** et de l'**Équateur** se sont jointes à cet hommage.
221. Le **Secrétaire** s'est joint à l'hommage à Mane Nett, et a fait part de ses plus sincères condoléances.
222. La représentante de la **Coalition portugaise pour la diversité culturelle**, s'exprimant au nom de la **FICDC**, s'est félicitée de cette initiative, et a fait part de quelques suggestions. Tout d'abord, elle a regretté que les petites organisations culturelles — pourtant particulièrement affectées par la crise sanitaire — ne soient pas mentionnées dans la liste indicative des institutions qui pourraient être intéressées par un tel dispositif. Par ailleurs, elle a indiqué qu'il

était nécessaire d'examiner à nouveau des mécanismes pour favoriser le traitement préférentiel, qui est crucial pour un réseau tel que celui envisagé. Elle a regretté que ce sujet soit parfois négligé par les pays développés, et a rappelé que le traitement préférentiel s'appliquait également à l'environnement numérique. Enfin, elle a suggéré de travailler en collaboration avec des OSC internationalement représentatives existantes, ce qui réduirait les coûts engendrés par l'établissement d'un nouveau réseau.

223. La représentante de la **Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques**, a annoncé qu'elle s'exprimait au nom de nombreuses OSC, telles que l'association Baizara, le Conseil international de la musique, l'Institut international du théâtre, ou encore Culture et développement. Elle a souligné que préalablement à l'exploration de nouveaux mécanismes, il était important de renforcer et d'améliorer les dispositifs existants. Elle a par ailleurs noté qu'il serait bénéfique de définir plus précisément ce que l'on entend par « institutions et organisations culturelles ». Elle a souhaité que les critères de définition soient suffisamment larges pour être inclusifs de tout type d'organisations, notamment locales.
224. La représentante du **Conseil international de la musique** a déclaré son soutien au rôle des organisations culturelles, qui sont souvent les médiatrices entre les créateurs et les publics pour assurer un accès durable et équitable à la diversité des expressions culturelles. Elle a rappelé que les OSC participant aux travaux de la Convention le faisaient de manière bénévole, et a espéré qu'elles pourraient, elles aussi, bénéficier du label qui serait créé, y compris les OSC de petite taille.
225. La délégation de la **République arabe syrienne** a déclaré que la réflexion méritait d'être encore approfondie, mais elle s'est dit favorable à cette initiative, qui pouvait également encourager de nouveaux États à rejoindre la Convention. Par ailleurs, elle a noté qu'il semblait y avoir une confusion à éclaircir entre réseautage, meilleures pratiques et partenariats.
226. Le représentant du **CERAV** s'est déclaré très favorable à cette démarche et s'est engagé, à tout mettre en œuvre pour assurer la diversité des expressions culturelles en Afrique.
227. Le **Secrétaire** a pris bonne note de toutes les interventions. Il a confirmé que les réflexions étaient encore à un stade préliminaire, et qu'il s'agissait avant tout d'afficher la solidarité et la reconnaissance des Parties envers les organisations qui mettent en œuvre la Convention sur le terrain.
228. Le **Président** a procédé à la lecture du projet de décision, point par point.
229. La délégation du **Burkina Faso** a demandé des éclaircissements sur la raison d'être du paragraphe 5.
230. La délégation de l'**Autriche**, qui a corédigé cet amendement, a précisé qu'au vu des contraintes budgétaires et humaines, il y avait des manières plus efficaces de réaliser les objectifs de la Convention en prenant en compte les discussions du Comité, par exemple en s'appuyant sur des réseaux existants tels que celui des villes créatives.
231. La délégation du **Burkina Faso** a remercié l'Autriche pour son intervention, mais a précisé qu'il restait dubitatif, car à ce stade, les réflexions menées n'avaient aucune incidence financière. Il a noté que la formulation de l'Autriche n'allait pas dans le sens d'une poursuite de la réflexion en cours.
232. La délégation de l'**Azerbaïdjan** a soutenu l'amendement de l'Autriche.
233. La délégation du **Sénégal** a reconnu que les explications de l'Autriche avaient clarifié les choses, mais a regretté que ne figurent pas la reconnaissance et l'encouragement à l'égard de ces organisations. Il a donc proposé de revenir à la formulation initiale, tout en gardant la phrase sur les ressources limitées du Secrétariat.
234. La délégation de la **Palestine** a déclaré qu'il lui semblait que l'amendement autrichien reflétait bien le sentiment de la majorité des membres du Comité. Il a ajouté que la référence aux débats tenus lors de la présente session permettait à l'amendement de ne pas être en contradiction avec les interventions du Burkina Faso et du Sénégal.

235. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a noté qu'elle comprenait les préoccupations du Burkina Faso et du Sénégal, mais qu'elle était d'accord avec la Palestine. Elle a ajouté que l'exercice n'était pas d'établir une liste d'organisations vertueuses. Elle a conclu en déclarant que la Convention n'avait pas à octroyer quoi que ce soit à ces organisations, mais qu'il s'agissait simplement de les encourager dans leur travail.
236. La délégation du **Sénégal** a remercié ses collègues, et a déclaré son assentiment avec l'amendement autrichien, à condition que le paragraphe spécifie également que le Secrétariat devrait soumettre un document plus approfondi à la prochaine session du Comité.
237. La délégation de l'**Autriche** a déclaré qu'elle préférerait un terme moins précis que « partenariat », car elle estimait cette qualification prématurée. Elle a aussi proposé de supprimer l'adjectif « majeures », car les critères de sélection des organisations concernées n'avaient pas encore été définis.
238. La délégation du **Burkina Faso** a noté que les deux idées fortes qu'elle souhaitait voir mentionner étaient : la volonté de voir le Secrétariat poursuivre sa réflexion ; et la nécessité de trouver un mécanisme pour encourager les organisations œuvrant pour la diversité culturelle.
239. La délégation de la **Palestine** a proposé, pour trouver un consensus, de conserver l'amendement autrichien tel qu'il était à l'origine, et de lui ajouter, comme souhaité par le Sénégal et le Burkina Faso, le souhait que le Secrétariat poursuive sa réflexion sur ce sujet.
240. La délégation du **Sénégal** a proposé de remplacer « partenariat » par « mécanisme d'accompagnement ».
241. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a déclaré qu'il était sans doute trop tôt pour évoquer un mécanisme quelconque. Elle a proposé de remplacer l'expression par « des propositions visant à améliorer l'engagement des organisations et institutions culturelles ».
242. La délégation de l'**Autriche** s'est dite favorable au compromis proposé par Saint-Vincent-et-les Grenadines, s'il était acceptable par le Sénégal et le Burkina Faso.
243. Le **Président**, en l'absence d'objections, a déclaré la décision adoptée telle qu'amendée.

*La décision 15.IGC 10 a été adoptée telle qu'amendée.*

**Point 11 – Collaboration avec la société civile dans la mise en œuvre de la Convention et conclusions du troisième Forum des organisations de la société civile**  
**Documents [DCE/22/15.IGC/11](#), [DCE/22/15.IGC/INF.11a](#) et [DCE/22/15.IGC/INF.11b](#)**

244. Le **Président** a rappelé que les Parties avaient reconnu, dès l'entrée en vigueur de la Convention, le rôle essentiel des OSC dans la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Il a mentionné avec enthousiasme que le Bureau avait eu une réunion très productive avec 43 représentants d'OSC le 7 février 2022 en amont de la présente session du Comité. Cette réunion a porté notamment sur l'impact de la pandémie de COVID-19 sur la culture, les défis liés à la transition numérique, et le besoin de pallier les inégalités existantes. Les OSC ont également recommandé au Comité d'améliorer les mécanismes de consultation existants afin d'assurer plus d'interactions avec les Parties, et exprimé leur souhait d'être davantage impliquées dans la sensibilisation d'autres parties prenantes à la Convention, dont les micros, petites, moyennes entreprises créatives ainsi que les institutions et organisations culturelles. Finalement, les OSC ont aussi souligné le besoin d'assurer un meilleur suivi de leurs contributions aux travaux des organes directeurs.
245. Le **Secrétaire** a noté avec satisfaction le nombre et la diversité croissants des représentants de la société civile participant aux travaux de la Convention. Il a rappelé qu'actuellement, la collaboration avec la société civile s'articulait autour de quatre axes principaux : le Forum de la société civile ; le point dédié aux OSC, systématiquement inscrit à l'ordre du jour du Comité ; la séance de travail entre les représentants de la société civile et le Bureau organisée avant chaque session du Comité ; et enfin, la section dédiée aux OSC dans les rapports périodiques

quadriennaux. Outre ces quatre canaux formels de collaboration, la société civile est invitée à participer à la plupart des projets de l'UNESCO, en tant qu'alliée principale pour faire connaître la Convention et la mettre en œuvre. Ainsi, les OSC sont les principales bénéficiaires du FIDC et les principaux moteurs du mouvement ResiliArt. En outre, elles sont également invitées à participer aux préparatifs de la Conférence MONDIACULT 2022.

Il s'est félicité des opportunités accrues de dialogue entre le Comité et les OSC, mais a noté que la diversité des mécanismes de collaboration a aussi eu pour effet de fragmenter ou dupliquer les informations recueillies. C'est pourquoi le Comité a décidé, lors de sa dernière session, d'engager une réflexion pour clarifier les modalités de sa collaboration avec la société civile, dans le but de capitaliser sur la coopération existante. Dans un premier temps, le Comité a demandé au Secrétariat de faciliter le processus d'admission des représentants de la société civile à ses réunions. Par exemple, en 2021, le Secrétariat a contacté 281 OSC impliquées dans la mise en œuvre de la Convention. Parmi celles-ci, seules 60 ont soumis une demande complète pour être admises en tant qu'observateurs à la présente session du Comité. Ce taux de réponse relativement faible souligne la nécessité de soutenir davantage la participation des organisations de la société civile aux réunions statutaires. Dans un second temps, le Comité souhaitera peut-être examiner les moyens de rationaliser ses canaux de communication avec la société civile, en précisant le type de rapports qu'il souhaite examiner à chacune de ses sessions. Par exemple, il pourrait choisir d'examiner les années paires les rapports du Forum de la société civile de l'année précédente et d'examiner les années impaires les rapports d'activités individuels des OSC.

Il a conclu en exprimant sa gratitude aux 16 OSC qui ont soutenu l'organisation de la troisième édition du Forum l'an passé, et à celles qui se sont portées volontaires pour rédiger le rapport. Il a ajouté qu'à la lumière de ce rapport, le Comité souhaitera peut-être demander au Secrétariat de lui présenter, lors de sa prochaine session, des propositions pour l'organisation de la prochaine édition du Forum. Enfin, il a réitéré ses plus sincères remerciements à toutes les OSC présentes, en expliquant que leur travail assurait non seulement une plus grande transparence dans la gouvernance de la culture, mais qu'il offrait également de nouvelles perspectives et approches qui inspirent la formulation de programmes innovants.

246. Le **Président** a invité les OSC parmi les observateurs à prendre la parole.
247. La représentante de la **FICDC**, également représentante de la **Coalition canadienne pour la diversité culturelle**, a souligné l'appui financier des gouvernements du Canada et du Québec à la coalition qu'elle dirige, ainsi que l'appui de la Suisse à la FICDC. Elle a noté que peu d'OSC bénéficiaient d'un tel soutien, et elle a félicité ces dernières pour leur engagement bénévole considérable. Elle a ensuite rappelé une des recommandations de la société civile, s'agissant notamment de la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique et les mesures de découvrabilité ou de mise en valeur des expressions culturelles locales qui sont requises avec urgence, étant donné le peu d'avancées sur le plan des réglementations pour encadrer les plateformes de diffusion en ligne. Enfin, elle a annoncé que la FICDC avait remis son rapport d'activité le 11 janvier 2022, ce qui avait nécessité un travail conséquent. Par égard pour ce travail, elle a demandé que le Comité précise ses attentes, voire formule une question précise à laquelle les OSC pourraient répondre, en plus d'énoncer d'autres recommandations jugées pertinentes. Elle a conclu en souhaitant qu'une forme de rétroaction soit prévue pour faire suite à ces rapports d'activité.
248. La représentante de **Creatividad y Cultura Glocal A.C.** a rappelé que la dernière session du Forum de la société civile avait rassemblé plus de 100 représentants issus de 90 OSC. Elle a souligné que les membres du groupe de coordination de la société civile étaient des professionnels de grande qualité, spécialisés dans la mise en œuvre de la Convention à l'échelle locale. Elle a suggéré que cela soit pris en compte quand des dispositifs de renforcement de capacités ou une expertise technique sont requis. Elle a ensuite rappelé la recommandation du Forum de la société civile de favoriser la participation des OSC à l'organisation de MONDIACULT 2022. Elle a cité en exemple la puissance des modèles inclusifs adoptés par ONU-Habitat pour le Forum urbain mondial, et par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) dans le cadre des récentes

Conférences des Parties. Elle a conclu en affirmant que l'inclusion de la Société civile à tous les niveaux était nécessaire pour faire de MONDIACULT 2022 un véritable succès.

249. La représentante du **Conseil international de la musique** a déclaré que l'organisation de la troisième édition du Forum de la société civile avait bénéficié d'une approche horizontale, et des leçons tirées des deux précédentes éditions. Elle a remercié l'ensemble des OSC qui avaient participé à l'organisation de ce Forum, ainsi que le Secrétariat pour son précieux soutien. Elle a également exprimé la gratitude des OSC pour le soutien à la traduction et à la mise en forme graphique des documents de travail du Forum. Elle a espéré que d'autres ressources pourraient être identifiées et incluses au budget du Forum de la société civile. Elle a conclu en se disant touchée par les remerciements du Secrétariat pour le travail des OSC.
250. La représentante de l'**Affiliation internationale des guildes d'écrivains (IAWG)** a déclaré que c'était sa première participation aux travaux de la Convention et a présenté son organisation. Elle a expliqué que la plupart des 16 000 auteurs qu'elle représentait étaient des micro-entreprises, et souhaitaient le rester pour conserver leur indépendance. Elle a ajouté que l'existence de législations sur le statut de l'artiste, ainsi que leur rassemblement en guildes leur permettant de bénéficier d'un vrai pouvoir de négociation collective, amélioreraient considérablement leurs conditions de travail et de vie.
251. La représentante de **Culture et Développement** a remercié le Secrétariat pour son soutien dans la préparation du Forum. Elle a complété les propos précédents en expliquant que le Forum de la société civile avait aussi permis de structurer la coopération entre les OSC, renforçant notamment la coordination et les synergies entre elles. Elle a souhaité que les instruments de dialogue avec la société civile soient améliorés en assurant de plus grands espaces de débats autour des recommandations issues du Forum et des rapports d'activité des OSC. Elle a conclu en souhaitant que l'organisation de réunions parallèles avec le Bureau puisse se poursuivre, étant donné le temps limité des réunions statutaires.
252. Suite aux interventions des représentants de la société civile, le **Président** a invité les membres du Comité à réagir aux préoccupations exprimées et aux idées proposées.
253. L'ensemble des membres du Comité qui se sont exprimés ont remercié et félicité les OSC et le Secrétariat pour leur travail et leur engagement.
254. La délégation de **Cuba** a souligné que le degré d'implication de la société civile dans le travail de la Convention était exceptionnel au sein de l'UNESCO. Elle a rappelé le rôle fondamental du Forum de la société civile, au cours duquel des recommandations très importantes ont été émises. Elle a demandé au Secrétariat de quelles façons étaient impliqués les commissions nationales et les bureaux décentralisés de l'UNESCO dans ce processus de collaboration entre la société civile et les Parties à la Convention, en soulignant qu'une partie essentielle de ce travail devait se faire sur le terrain, en dehors des réunions statutaires.
255. La délégation de l'**Éthiopie** s'est félicitée du succès de la troisième édition du Forum de la société civile et a souligné les efforts qu'elle menait au niveau national pour renforcer la coopération avec les OSC. Elle a souhaité que ce lien fort avec la société civile puisse donner lieu à de nouvelles ratifications de la Convention.
256. La délégation de l'**Azerbaïdjan** a salué la participation accrue des OSC aux réunions statutaires, notamment due à la mise en place des Fora de la société civile. Elle a déclaré que les OSC seraient des alliées clés dans les années à venir pour reconstruire le secteur culturel après la pandémie de COVID-19. Elle a mentionné le portail [Creative Azerbaijan](#), qui est une base de données et une plateforme de partage de connaissances visant notamment à mettre en œuvre la stratégie de partenariats public-privé durables dans le secteur culturel.
257. La délégation du **Danemark** a bien noté qu'il fallait consulter les OSC sur des questions précises. Elle a ajouté que ces dernières avaient des moyens limités, et qu'elles attendaient des impacts concrets de leur collaboration avec la Convention. Elle a expliqué avoir pu dialoguer plus en profondeur avec la société civile en tant que membre du Bureau du Comité. Elle a souligné l'importance de pouvoir prendre connaissance des rapports des OSC bien à l'avance afin que les différentes délégations puissent dialoguer en amont des réunions



statutaires. Elle a expliqué que sa proposition d'amendement était sous-tendue par la nécessité d'être pragmatique et ciblé. Elle a remercié plusieurs Parties pour les améliorations apportées à son amendement.

258. La délégation de la **Norvège** a déclaré qu'il fallait faire encore davantage d'efforts pour favoriser la participation de la société civile et renforcer la transparence. Elle s'est notamment déclarée favorable au paragraphe 14 du Document DCE/22/15.IGC/11, qui mentionne que le Secrétariat devra présenter à la prochaine session du Comité une analyse du processus d'admission des représentants des OSC, incluant un aperçu des défis rencontrés. Elle a également soutenu l'initiative d'optimisation et de rationalisation des processus de travail avec la société civile. Enfin, elle s'est dite favorable à la proposition d'amendement du Danemark.
259. La délégation de l'**Autriche** a remercié les OSC qui avaient soumis des rapports et a encouragé les autres à le faire. Elle a déclaré qu'il fallait mettre en place un processus de suivi sur les rapports et les recommandations de la société civile, car ils donnent des pistes intéressantes de travail. Elle aussi a soutenu la proposition du Danemark. Elle a encouragé les OSC qui le souhaitaient à participer à l'enquête sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1980.
260. La délégation de l'**Arménie** s'est félicitée de l'implication croissante de la société civile dans les travaux des organes directeurs à travers le Forum, cadre optimal d'échanges, et l'élaboration des rapports périodiques et a reconnu son rôle fondamental. Elle s'est également réjouie de la participation active de la société civile arménienne dans les domaines visés par la Convention.
261. La délégation du **Brésil** a souligné que la collaboration avec la société civile était au cœur de la raison d'être de la Convention. Elle s'est donc dite favorable au renforcement du partenariat avec la société civile, en ayant des échanges réguliers avec les OSC, et notamment les micros, petites et moyennes entreprises culturelles, ainsi que les institutions culturelles. Elle a exprimé son accord avec le projet de décision et l'amendement proposé par le Danemark.
262. La délégation du **Burkina Faso** a salué le dynamisme de la collaboration avec la société civile dans son pays, en évoquant notamment le programme UNESCO-Aschberg. Elle a rappelé qu'en tant que membre du Bureau, elle avait participé à la réunion avec les représentants des OSC. Elle a déclaré avoir bien noté les préoccupations de la société civile, parmi lesquelles : le temps jugé trop court de réunion avec le Bureau (2 heures) ; leur souhait d'ajouter d'autres langues de travail ; le traitement préférentiel ; le nombre de projets retenus pour le FIDC et le renforcement des capacités de la société civile vis-à-vis du Fonds.
263. La délégation de la **France** a exprimé son soutien au projet de décision tel qu'amendé par le Danemark.
264. La délégation de l'**Allemagne** a rappelé que la société civile avait été une partie intégrale de l'écosystème des Nations Unies depuis sa création ; et que le Secrétaire général des Nations Unies avait récemment appelé à aller au-delà de la consultation et du plaidoyer avec les OSC, et à les intégrer directement dans tous les organes des Nations Unies. Elle a déclaré que l'UNESCO en général, et la Convention en particulier, pouvait fournir des exemples de bonnes pratiques en matière d'intégration à la société civile. Elle a conclu avec trois suggestions : s'inspirer du mécanisme de partenariat avec la société civile développé par le Comité sur la sécurité alimentaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ; mettre en œuvre la recommandation du Forum de la société civile d'établir, en partenariat avec les commissions nationales, des programmes d'appui aux OSC qui souhaitent présenter des projets au FIDC ; et finalement, inclure au maximum la société civile dans la préparation de la conférence MONDIACULT 2022.
265. La délégation de la **Suède** a souligné l'importance de prendre en compte l'expertise de la société civile dans l'élaboration des politiques culturelles et dans les travaux du Comité, notamment pour concevoir des plans inclusifs de relance post-pandémie. Elle a déclaré qu'il était nécessaire de clarifier et de simplifier les processus pour que les OSC contribuent aux travaux de la Convention. Par ailleurs, elle a noté qu'il serait préférable de laisser davantage

de temps en amont du Comité pour que les Parties examinent les rapports de la société civile. Elle a encouragé le Secrétariat à poursuivre son travail de diversification des OSC impliquées dans les travaux de la Convention, en insistant notamment sur les jeunes et les femmes. Elle a conclu en exprimant son accord avec l'amendement proposé par le Danemark.

266. La délégation du **Canada** a expliqué qu'elle accordait un large rôle à la société civile dans l'élaboration de ses rapports périodiques, ainsi que dans toutes les initiatives qu'elle mettait en œuvre pour promouvoir la diversité culturelle. Elle a notamment cité l'événement dédié à la diversité culturelle en ligne, dans lequel la société civile avait été un contributeur clé. Par ailleurs, elle a annoncé avoir financé la Coalition canadienne pour la diversité culturelle à hauteur de 375 000 CAD sur 5 ans, en reconnaissance du travail accompli. Elle a exprimé son soutien à l'amendement proposé par le Danemark.

Le représentant du Gouvernement du **Québec** au sein de la délégation canadienne a souligné le rôle majeur joué par la Coalition canadienne pour la diversité culturelle. Il a déclaré que cette coalition était préoccupée tout autant par la santé économique que par la vitalité créative du secteur culturel ; qu'elle intervenait pour protéger la spécificité des biens culturels lors des négociations commerciales et qu'elle agissait pour la diversité culturelle dans l'environnement numérique. Il a conclu en exprimant son soutien à l'amendement du Danemark, dont l'approche inclusive permet aux multiples voix de la société civile de se faire entendre.

267. Le **Secrétaire** s'est félicité de la convergence des points de vue exprimés à la fois par les OSC et par les Parties sur la nécessité de renforcer encore la participation de la société civile. Il a conclu en affirmant que le Secrétariat ne ménagerait pas ses efforts à cet égard, en fonction des décisions du Comité, et dans la limite des ressources qui seront affectées.

268. Le **Président** a procédé à la lecture du projet de décision, point par point incluant les amendements reçus. Les paragraphes 1 et 2 ont été adoptés.

269. La délégation de **Cuba** a proposé d'ajouter « conformément à l'article 11 de la Convention » à la fin du paragraphe 3 du projet de décision.

270. La délégation de la **Jamaïque** a proposé de changer « *between* » par « *amongst* » dans la version anglaise du paragraphe 4 suite à la proposition d'amendement de l'Azerbaïdjan.

271. La délégation de **Cuba** a demandé à l'Azerbaïdjan la raison d'être du nouveau paragraphe 5, à ce stade-là du projet de décision.

272. La délégation de l'**Azerbaïdjan** a déclaré qu'elle avait souhaité ajouter ce paragraphe afin de tenir compte des avis de tous les membres du Comité et de tous les observateurs en mettant l'accent sur l'importance des acteurs de la société civile pour mieux en souligner son rôle.

273. La délégation de **Cuba**, appuyée par Saint-Vincent-et-les Grenadines, a souligné que l'élaboration de plans inclusifs de relance post-pandémie est différente selon chaque État membre et que des pays sont déjà en train de le faire. Elle a proposé d'insérer une mention à cet effet dans le paragraphe 5.

274. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a proposé d'ajouter une référence aux directives opérationnelles de l'article 11 au paragraphe 5, qui a ensuite été adopté.

275. La délégation de **Cuba**, au sujet des amendements proposés par le Danemark au paragraphe 6, a indiqué que la référence à l'article 23.7 de la Convention devait être complétée en y ajoutant le texte de cette disposition, afin de rester en cohérence avec la décision prise au point 9 de l'ordre du jour et les références faites à cette disposition et l'article 11 de la Convention.

276. La délégation de la **Palestine** a proposé, pour répondre aux préoccupations de Cuba et simplifier le texte, de supprimer la référence juridique à l'article 23.7 et d'enlever les références au paragraphe 9 des directives opérationnelles relatives à l'article 11 de la Convention.

277. La délégation de **Cuba** a répondu qu'il était nécessaire de se référer aux dispositions de la Convention, de conserver le texte de l'article 23.7 et du paragraphe 9 des directives

opérationnelles de l'article 11 et que si on devait enlever ces références il fallait le faire pour toutes les dispositions.

278. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a proposé de garder l'article 11 et la référence à l'article 23.7 et son texte afin de donner le contexte de la situation dans le projet de décision, ce paragraphe de la décision n'étant pas un paragraphe opérationnel.
279. La délégation de **Cuba** a procédé à la lecture du paragraphe 6 et a souligné l'incohérence entre ce qui est dit dans le texte du paragraphe 9 des directives opérationnelles qui ne visent pas que les contributions écrites des OSC.
280. La délégation du **Danemark** a apporté des précisions en soulignant que le texte faisait référence aux directives opérationnelles de l'article 11 et qu'à son paragraphe 9 il était fait référence aux contributions écrites. Ici il n'est pas fait référence à l'article 11, mais à ses directives opérationnelles.
281. Le **Secrétaire** a également souligné qu'il était ici fait référence au paragraphe 9 des directives opérationnelles de l'article 11 de la Convention et que la confusion venait peut-être de là.
282. La délégation de **Cuba** a de nouveau souligné qu'il n'est pas seulement question de contributions écrites dans ce paragraphe 9 des directives, qu'il y a d'autres moyens de coopération pour les OSC, et qu'il fallait donc faire référence à tous. Elle a insisté sur le fait qu'ici il fallait donc parler du cadre général et pas seulement de la contribution par écrit.
283. La délégation de la **Palestine** a proposé d'arrêter le paragraphe 6 après « des contributions écrites » et de supprimer toute référence au paragraphe 9 des directives opérationnelles de l'article 11.
284. La délégation de **Cuba** a préféré conserver la référence au paragraphe 9 afin de ne pas limiter les contributions de la société civile aux organes directeurs de la Convention aux seules contributions écrites.
285. La délégation du **Danemark** a souligné qu'il ne fallait pas supprimer le mot « par écrit ».
286. La délégation de **Cuba** a souhaité voir dans le texte « contributions conformément au paragraphe 9 ».
287. Le **Secrétaire** a rappelé que si l'on souhaitait rester fidèle aux textes fondamentaux de la Convention, le paragraphe 9 des directives opérationnelles visait bien des « contributions écrites » de la part des OSC.
288. La délégation de **Cuba** a souligné que le paragraphe 9 était plus large, qu'elle était prête à mettre tout le texte du paragraphe 9, mais pas seulement une partie, celle faisant référence aux contributions écrites.
289. La délégation de la **Palestine** a proposé d'écrire « des contributions, y compris par écrit » avec la référence au paragraphe 9.
290. La délégation du **Danemark** s'est dite favorable à cette proposition qui évite de reprendre tout le paragraphe 9 des directives opérationnelles de l'article 11.
291. La délégation de **Cuba** a déclaré que cette proposition ne changeait rien et qu'elle ne comprenait pas pourquoi il fallait faire référence « aux contributions, y compris par écrit », et qu'il y avait des incohérences entre les références aux articles de la Convention et ce qui était mentionné dans le projet de décision. Elle a proposé d'enlever la référence aux contributions écrites.
292. Le **Secrétaire**, invité par le Président, a rappelé le contenu du paragraphe 9 et proposé de rappeler simplement les dispositions de ce paragraphe 9, sans entrer dans le détail.
293. La délégation du **Danemark** a proposé d'ajouter toutes les références à tous les moyens figurant dans le paragraphe 9, soit les quatre possibilités de coopération avec les OSC.

294. La délégation de **Cuba** a répondu que le paragraphe 9 des directives opérationnelles de l'article 11 ne se limitait pas à son dernier alinéa et les contributions écrites, et a souhaité que la décision fasse référence à l'entièreté du contenu de ce paragraphe de façon générale.
295. Le **Secrétaire**, afin de faciliter le consensus, a proposé de seulement faire référence au paragraphe 9 des directives opérationnelles de l'article 11, de sorte à ne rien oublier de la substance de paragraphe.
296. Le **Président** a ensuite fait procéder à l'adoption du paragraphe 6 du projet de décision suivant le consensus trouvé, tout comme le paragraphe 7.
297. La délégation de **Cuba** a demandé pourquoi le paragraphe 8 du projet de décision mettait l'accent sur certaines recommandations en particulier, et a expliqué qu'elle préférait la formulation originale qui ne privilégiait pas certains sujets plutôt que d'autres.
298. La délégation du **Danemark** a reconnu l'importance de toutes les recommandations de la société civile, mais elle a expliqué qu'elle avait ciblé celles visant à améliorer la collaboration entre les OSC et les organes directeurs, puisque c'était de ce sujet qu'il s'agissait. Elle a ajouté que c'était aussi une façon d'assumer, en tant qu'organe intergouvernemental, la responsabilité de faire le tri parmi les propositions de la société civile et d'en prioriser certaines aujourd'hui.
299. Le **Président** a ensuite fait adopter les paragraphes 8 et 9 du projet de décision.
300. La délégation de **Cuba** a expliqué qu'elle trouvait un peu prématuré, au vu de la décision prise au point 9 de l'ordre du jour, d'évoquer dans le paragraphe 10 des appels à contributions réguliers de la part des micros, petites et moyennes entreprises du secteur créatif, et qu'il ne fallait pas commencer à mélanger les parties prenantes de la Convention qui n'ont pas les mêmes statuts au regard des mécanismes de consultation déjà établis. Elle a proposé de ne pas établir un nouveau mécanisme.
301. La délégation de l'**Autriche** a répondu que ce paragraphe ne visait pas la création d'un nouveau mécanisme. Elle a déclaré qu'il visait simplement à mettre l'accent sur les contributions écrites des OSC, en profitant des mécanismes existants, afin de recueillir des rapports comprenant de riches informations.
302. La délégation de l'**Équateur** a exprimé son accord avec l'Autriche. Elle a proposé de remplacer « en lançant des appels réguliers » par « par le biais des mécanismes existants » pour prendre en compte les remarques de Cuba.
303. Le **Secrétaire** a rappelé que la pratique du Comité était de demander des contributions écrites de la part des OSC et a alerté qu'en 2021, seuls deux rapports avaient été reçus par le secrétariat sans que le Comité ne fasse aucun retour, ce qui pouvait décourager les OSC de remettre des rapports. De plus, il a souligné le risque qu'il pouvait y avoir à multiplier les demandes de rapports écrits sans prévoir de faire de retour sur ceux-ci.
304. La délégation de **Cuba** a exprimé son accord avec la proposition de l'Équateur, et a proposé d'ajouter « avec la coopération des Commissions nationales et des bureaux hors-Siège de l'UNESCO » qui sont des partenaires essentiels, tout comme le Réseau des villes créatives, utilisant ainsi les réseaux de l'UNESCO. Elle a demandé au Secrétariat si le fait de mentionner les entreprises dans cette décision dédiée à la société civile ne posait pas de problème.
305. La délégation du **Danemark** a noté qu'il était sans doute utile de rappeler aux OSC qu'elles ont la possibilité de soumettre des rapports écrits au Comité, et qu'un appel serait utile à ce titre. Par ailleurs, elle a pris bonne note de la déception des OSC de ne pas recevoir de retours sur leurs rapports et a expliqué qu'un autre paragraphe cherchait à résoudre ce problème. Elle a rappelé qu'elle essayait de rendre la collaboration avec la société civile plus simple et pragmatique, comme cela se faisait déjà, et que l'appel à contributions écrites est une simple publication sur le site internet pour faciliter la communication. Elle a ensuite demandé si le fait d'impliquer les Commissions nationales n'ajoutait pas au contraire de la complexité. Elle s'est toutefois dite favorable au fait que ces dernières relaient l'information sur le fait que les OSC

visées par le paragraphe 9 des directives opérationnelles relatives à l'article 11 pouvaient soumettre des rapports écrits au Comité.

306. Le **Sous-Directeur général pour la culture** a rappelé que le type d'OSC autorisé à participer était effectivement encadré dans le paragraphe 9 des directives opérationnelles relatives à l'article 11, et qu'il n'y avait pas de contradiction à évoquer aussi les entreprises. Il a ajouté qu'il n'était pas nécessaire de mentionner les Bureaux hors-Siège, car la mention UNESCO couvrait déjà l'ensemble des bureaux.
307. La délégation de **Cuba** a remercié le Sous-Directeur général pour la culture pour ses explications, mais a souhaité maintenir la référence aux Bureaux hors-Siège en argumentant que certains pays pouvaient rencontrer des difficultés avec leurs commissions nationales.
308. La délégation de l'**Autriche** a suggéré une nouvelle formulation pour ce paragraphe, en écrivant « les organisations de la société civile, y compris les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives ainsi que les institutions et organisations culturelles. »
309. Les délégations du **Brésil** et du **Danemark** se sont dites favorables à cette formulation.
310. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a noté que l'exercice de formulation de cette décision était fort complexe. Elle s'est dite favorable à ce que les micros, petites et moyennes entreprises soient incluses au projet de décision. Concernant la référence aux commissions nationales, elle a souhaité que leur participation soit optionnelle. En effet, elle a expliqué que la Commission nationale de son pays par exemple, n'était constituée que d'une personne, qui n'aurait sans doute pas le temps de travailler avec toutes les OSC.
311. La délégation de l'**Équateur** a souhaité rajouter « et des possibilités de mise en réseau pour les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives » au paragraphe 11.
312. La délégation de **Cuba** a déclaré qu'elle n'était pas favorable à la proposition de l'Équateur, qui proposait un mécanisme spécifique de consultation des entreprises, alors que le Comité n'en avait pas encore choisi dans sa Décision 15.IGC 9.
313. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a suggéré qu'il valait alors mieux rayer la référence à l'appel 2022.
314. La délégation du **Brésil** a noté que si la mention « 2022 » était supprimée, peut-être que cela restreindrait les contributions relatives aux défis liés à la COVID-19, alors qu'elle a fait part de son espoir qu'il cesse d'être un problème, à défaut de disparaître entièrement après 2022.
315. La délégation du **Danemark** a proposé de reformuler le début du paragraphe ainsi : « décide que les questions spécifiques des contributions écrites en 2022 se concentreront sur les défis rencontrés dans le contexte de la COVID-19 ».
316. La délégation de l'**Équateur** a réitéré sa proposition d'inclure le réseautage des micros, petites et moyennes entreprises culturelles dans ce paragraphe.
317. La délégation de **Cuba** a déclaré qu'elle ne pourrait pas approuver la création d'un réseau d'entreprises, toujours en vertu de la Décision 15.IGC 9. Elle a toutefois suggéré d'ajouter l'importance de la participation des micros, petites et moyennes entreprises culturelles comme second sujet des rapports écrits produits en 2022.
318. La délégation de l'**Équateur** a répondu qu'il ne s'agissait pas de créer un réseau, mais simplement de faciliter le réseautage des micros, petites et moyennes entreprises culturelles.
319. La délégation du **Brésil** a déclaré qu'elle n'était pas opposée à la proposition de l'Équateur, mais face à la difficulté à trouver un consensus, il a proposé de supprimer entièrement ce paragraphe.
320. La délégation de **Cuba** a demandé quelles seraient les conséquences financières de la mise en ligne des contributions écrites et de l'échange en ligne avec les OSC évoqués au paragraphe 12.

321. La délégation du **Danemark** a précisé que les mécanismes évoqués dans ce paragraphe n'étaient pas nouveaux, si ce n'est que le Comité demande désormais que les documents soient mis en ligne au moins un mois avant la prochaine session, afin d'être en mesure de faire des retours pertinents.
322. La délégation de **Cuba** a demandé si cette modalité de réunion en ligne serait maintenue quand les sessions du Comité se tiendraient de nouveau en présentiel. Elle a proposé de supprimer la mention « sur le site de l'UNESCO » en argumentant que tous les documents d'information étaient de toute façon disponibles sur le site de l'UNESCO. Enfin, elle a proposé de rayer la mention concernant les entreprises culturelles, toujours au regard de la Décision 15.IGC 9, qui acte la nécessité de poursuivre la réflexion et pas la création de mécanismes de consultation. Concernant le paragraphe 13, elle a proposé de supprimer la mention « dans un format convenable ». Elle a proposé de rayer également la mention de « mécanismes spécifiques » dans le paragraphe 15, ce qui a été approuvé par Saint-Vincent-et-les Grenadines.
323. Le **Président**, en l'absence de nouvelles objections, a déclaré la décision adoptée telle qu'amendée.

*La décision 15.IGC 11 a été adoptée telle qu'amendée.*

## **Point 12 – Futures activités du Comité : plan de travail et calendrier (2022-2023)** **Document [DCE/22/15.IGC/12REV](#)**

324. Le **Secrétaire** a expliqué que l'élaboration de ce document avait tenu compte des priorités fixées par la Conférence des Parties, ainsi que de la [Stratégie à moyen terme \(41 C/4\)](#), du [Programme et budget pour 2022-2023 \(41 C/5\)](#), des priorités globales et groupes prioritaires de l'UNESCO ; du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030 ; des quatre principaux objectifs du cadre de suivi de la Convention ; et des cent recommandations issues du mouvement ResiliArt. Il a ajouté que plusieurs activités étaient déjà au cœur du travail du Comité : mise en œuvre du FIDC ; réception et traitement des rapports périodiques ; ou encore mise en œuvre des programmes de renforcement des capacités. Il a noté que d'autres activités étaient davantage tournées vers l'avenir, comme la poursuite du développement du système de gestion des connaissances, qui dépendra de la collecte de données par le biais de mécanismes tels que les feuilles de route nationales de mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique, la consultation mondiale sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1980 ou encore la base de données sur les mesures de traitement préférentiel.

Il a félicité la France pour la soumission cette semaine de sa feuille de route pour la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique. Il a encouragé les autres Parties à suivre ainsi l'exemple de la France, du Canada, y compris Québec, de l'Allemagne et de la République de Corée. Il a expliqué que les décisions prises lors de la présente session du Comité seraient reflétées dans le plan de travail figurant à l'annexe du document de travail 12REV. Il a précisé que cette annexe fournissait également des informations sur les sources de financement et les ressources humaines nécessaires.

325. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a demandé si des modifications devaient être apportées à la lumière des décisions prises précédemment.
326. Le **Secrétaire** a expliqué que le plan de travail affiché à l'écran avait effectivement été révisé pour prendre en compte les décisions adoptées à la présente session.
327. La délégation de la **Mongolie** a remercié le Secrétariat pour la préparation de ce document. Elle a souligné l'importance cruciale des initiatives de plaidoyer en faveur du traitement préférentiel. Elle a également mis en avant la nécessité de prendre en compte la fracture numérique, qui reste un défi persistant pour de nombreux pays. Elle a déclaré que le secteur créatif et culturel était une priorité stratégique de la Mongolie, et a soutenu le plan de travail.

328. La délégation de la **Jamaïque** a salué cette proposition de plan de travail. Elle a expliqué avoir elle-même bénéficié d'un renforcement de capacités en 2018 en vue de l'élaboration de son rapport périodique, et a souligné à quel point cela avait été utile, notamment sur le long terme.
329. Le **Président** a invité les observateurs qui le souhaitent à prendre la parole.
330. Le représentant de la **Coalition togolaise pour la diversité culturelle** a salué le travail remarquable mené dans le cadre de la Convention. Il a notamment évoqué les ateliers régionaux de renforcement de capacités menés en partenariat avec le CERAV, qui se sont avérés extrêmement bénéfiques. Il a demandé à l'UNESCO de continuer à soutenir le CERAV. Il a fait part de son souhait de voir développer d'autres actions concernant la priorité relative au traitement préférentiel pour les pays en développement.
331. La délégation de la **Suède** a souligné le caractère indispensable de la coopération internationale au sein du secteur culturel, particulièrement au vu des impacts de la COVID-19. Elle a salué la publication de la troisième édition du Rapport mondial. Elle a ensuite remercié le Secrétariat et les Parties pour l'excellente mise en œuvre du programme de renforcement de capacités, financé par son agence SIDA, puis s'est félicitée du maintien de cette activité importante dans les années à venir. Elle a souhaité que les synergies entre la Convention et la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste soient renforcées. Elle a également souhaité obtenir des données supplémentaires, par exemple concernant le statut des femmes ou des communautés LGBTI dans le secteur culturel. Elle a salué la démarche de diversification des parties prenantes à la Convention, et a déclaré que la coopération avec les institutions culturelles et les entreprises, par exemple, devait s'appuyer sur des mécanismes existants. Elle a conclu en insistant sur la nécessité d'inclure la culture comme une composante clé du développement durable.
332. Le représentant de la **Fédération internationale des musiciens (FIM)** a rejoint l'hommage rendu à Mane Nett. Il a déclaré que la pandémie agissait comme un révélateur des maux dont souffrent les professionnels des arts vivants, et de la culture en général. Il a expliqué qu'en 2020, le syndicat britannique des musiciens avait mené une enquête qui montrait que 40 % des musiciens envisageaient de changer de métier. Il a noté que l'insuffisance des fonds, les critères d'éligibilité, les modalités de mise en œuvre complexes dans un secteur souffrant largement de travail informel ont limité l'efficacité des plans déployés par les gouvernements pour venir en aide à la culture. Il a rappelé que ces difficultés n'avaient pas touché les grandes plateformes numériques de diffusion, qui vivent pourtant du travail des artistes. Il a conclu en soulignant l'importance de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste.
333. La représentante de la **Chaire UNESCO sur la diversité des expressions culturelles** s'est dite heureuse de constater que plusieurs activités du plan de travail étaient directement liées aux projets de recherche que sa chaire menait actuellement. Elle a notamment expliqué que la chaire était en train d'établir une base de données sur les clauses culturelles dans les accords commerciaux, dont les résultats seront partagés avec le Comité le moment venu.
334. La représentante de **Culture all Nippon** a elle aussi insisté sur la nécessité de promouvoir les travaux de la Convention dans d'autres enceintes, tels que le G7 ou le G20 par exemple. Elle a déclaré qu'il était essentiel que la culture soit reconnue comme un pilier du développement durable et un bien public fondamental.
335. La représentante du **Conseil international de la musique** a rebondi sur le propos de son collègue de la FIM, et a aussi souligné le rôle essentiel de la Recommandation de 1980. Elle a déclaré que cet outil aidait les gouvernements à structurer le secteur culturel autour d'un statut professionnel à part entière, en garantissant : un accès véritable à la protection sociale, à la négociation collective et à tous les autres droits liés au travail ; des droits de propriété intellectuelle offrant aux artistes une rémunération en lien avec les revenus tirés de l'exploitation de leurs œuvres, ou encore des mesures facilitant la mobilité internationale.
336. La délégation de la **Palestine** a proposé d'ajouter le mot « amendé » au paragraphe 3 du projet de décision, pour tenir compte des révisions apportées au plan de travail.
337. Le **Président**, en l'absence d'objections, a déclaré la décision adoptée telle qu'amendée.

*La décision 15.IGC 12 a été adoptée telle qu'amendée.*

**Point 13 – Date de la seizième session du Comité**  
**Document [DCE/22/15.IGC/13](#)**

338. Le **Président** a mentionné les dates proposées pour la prochaine session : du 7 au 10 février 2023. En l'absence d'objections, il a déclaré la décision adoptée.

*La décision 15.IGC 13 a été adoptée.*

**Point 14 – Élection des membres du Bureau de la seizième session du Comité**  
**Document [DCE/22/15.IGC/14](#)**

339. Le **Président** a expliqué que le Comité était invité à élire un Bureau de six membres, soit un par groupe électoral établi par la Conférence générale de l'UNESCO, conformément au principe de répartition géographique équitable. Il a fait observer que le Bureau élu par le Comité serait composé d'un Président, de quatre Vice-présidents et d'un Rapporteur. Il a noté que la candidature de S.E. M. Christian Ter-Stepanian (Arménie) avait été proposée pour le rôle de Président. Il a annoncé la candidature de Mme Aysha Kamali (Émirats arabes unis) au poste de Rapporteur. Enfin, il a déclaré avoir été informé des candidatures de Cuba, de l'Éthiopie, de la France, et de la Mongolie aux postes de Vice-présidents.

340. Le **Président**, en l'absence d'objections, a déclaré la décision adoptée telle qu'amendée.

*La décision 15.IGC 14 a été adoptée telle qu'amendée.*

341. La délégation de l'**Arménie** a expliqué que S.E. M. Christian Ter-Stepanian n'avait pas pu se joindre à la séance en ligne, et qu'il demandait au Secrétariat et aux Parties de l'en excuser. Il a transmis les remerciements de l'Ambassadeur aux membres du Comité pour leur confiance, et son engagement à faire tout son possible pour que la prochaine session du Comité soit un succès.

342. Le **Président** a remercié l'ensemble des membres du Comité pour leur excellent travail et leurs contributions aux riches débats, ainsi que tous les observateurs, en particulier les OSC, pour leur participation.

343. La **Rapporteuse** a présenté une synthèse des délibérations et des décisions prises au cours de la présente session du Comité.

344. Le **Président** a souligné la lourde charge de travail qui avait été abattue lors de la présente session. Il a remercié de nouveau l'ensemble des membres du Comité, et particulièrement les membres du Bureau qui l'ont aidé dans sa tâche. Il a également remercié les interprètes, les techniciens et tous les collègues qui avaient assuré le succès de la session et permis qu'elle se déroule dans d'excellentes conditions de travail. Enfin, il a exprimé sa gratitude envers le Sous-Directeur général pour la culture, le Secrétaire de la Convention et l'ensemble du Secrétariat pour son dévouement et son excellent travail.

345. Le **Secrétaire** a remercié les membres du Comité, les Parties, les OSC et les autres observateurs pour leur confiance renouvelée envers le Secrétariat, et la qualité de leur collaboration. Il a félicité son équipe pour l'immense qualité de leur travail. Il a également exprimé sa reconnaissance au Sous-Directeur général pour la culture, M. Ernesto Ottone R. Il a conclu en remerciant le Président pour la conduite fructueuse de cette session, ainsi que l'ensemble des interprètes et techniciens.

346. Le **Sous-Directeur général pour la culture**, M. Ernesto Ottone R, a lui aussi remercié les membres du Comité, le Président, la Rapporteuse, le Secrétaire, le Secrétariat, les interprètes, les techniciens et tous les collègues ayant pris part à cette session. Il a ensuite fait part de deux convictions, que la présente session avait renforcées. Il a tout d'abord déclaré que la relance post-pandémie de la société passerait nécessairement par la créativité et la diversité



des expressions culturelles. Il a ensuite souligné que la coopération internationale et la collaboration avec la société civile dans sa diversité étaient essentielles pour relever les défis contemporains. Il a conclu en mettant en avant l'importance et la pertinence croissantes de la Convention.

347. Le **Président** a de nouveau remercié tous les participants, puis a clos la session.

#### **Clôture de la session**